34e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 20 16 MAI 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

LA MORALE DES ARTISTES

§ 1er. — Du beau et de la morale

La perfection intégrale de la vie consciente s'alimente à trois sources : le *vrai*, le *bien* et le *beau*. Toute l'évolution de nos pensées, de nos amours, de nos sensibilités, oscille autour de ces trois axes. Il n'est pas une opération « humaine », de l'âme ou du corps, de l'esprit, du cœur ou des sens, pas une œuvre intellectuelle de génie, pas un héroïsme de volonté, pas une satisfaction de paix, de bonheur ou de volupté, qui n'ait là, dans cette trilogie, écho et participation de la vie même de Dieu en nous, toute sa profonde raison d'être, son point de départ et son terme.

Ces trois éléments primordiaux, toutefois, ne concourent pas dans la même mesure, ni de façon identique, à notre bien-être intégral.

Les deux premiers sont d'indispensable nécessité. Le troisième, bien que généreusement mis à la disposition de tous les humains, a cependant, au moins pour le temps présent de notre pèlerinage sur la terre, un caractère plutôt accessoire et secondaire. Le goût du beau ajoute, il est vrai, au charme de l'existence ; ce qui n'empêche point qu'on puisse vivre très bien, et heureux, sans rien lui demander. Le vrai et le bien sont, au contraire, pour tout homme raisonnable, la double essentielle condition de sa vie. Chacun de nous est un organisme qui se meut lui-même, auquel la Providence a donné, pour atteindre toutes les fins de sa nature, une *lumière* directrice et un *moteur* de propulsion : la lumière de la *connaissance* montre la voie à parcourir et le but à atteindre ; sur quoi, le moteur de *l'appétit* fournit la force et le mouvement indispensables à la course.

Du rôle et des relations de réciprocité subordonnée de nos connaissances avec nos appétitions, c'est-à-dire, de la perception du vrai par l'intelligence et par les sens, avec la chasse au bien, au plaisir, par la volonté, je n'ai plus rien à dire ici : il en a été question déjà au cours des dialogues sur la *Vie heureuse*. Je suppose assez informé de ce point capital de philosophie le lecteur qui aura eu la patience de les lire, l'attention surtout de les creuser quelque peu et d'y apercevoir, entre les lignes, maints traits complémentaires de dessin doctrinal que j'ai dû laisser à l'état d'esquisses et de sous-entendus.

C'est donc seulement du beau, de l'art et de la morale des artistes, que j'entreprends de parler aujourd'hui.

Pour diverses raisons, cette étude à part semble au moins opportune, et, peut-être même, plus que jamais nécessaire. L'histoire de la grandeur et de la décadence des peuples passés nous apprend que, si c'est toujours le culte du vrai et du bien qui les a rendus forts, c'est aussi, au bout d'une civilisation exagérément raffinée, la prédominance idolâtrique du culte du beau, aux dépens du vrai et du bien, qui les a menés à la corruption des mœurs et finalement à la ruine. Ce phénomène, je dirais bien cette loi historique, n'est pas un mystère. Tout homme de saine raison, doublée des pénétrations supérieures de la foi, a vite fait d'en découvrir la très simple explication que voici.

La vérité, par définition, est austère ; elle a des angles droits, ou aigus, dont le contact ne va pas sans heurter parfois beaucoup les libres caprices de nos évolutions passionnelles. Austère aussi, et combien parfois plus gênante encore ! la loi morale, avec l'absolue autorité de ses préceptes de vertu à pratiquer, de ses prohibitions désagréables à subir.

Rien de cela dans le goût du beau, qui se suffit à lui-même et donne une jouissance de tout repos. Ni austérité gênante, ni inquiétude quelconque dans le plaisir esthétique. Quand donc une conscience a consommé, par une sorte

de lente et toujours coupable apostasie, le divorce qui la soustrait à la loi intellectuelle du vrai et à la loi morale du bien, une ressource, une seule, lui reste, de jouir encore humainement de la vie : le culte du beau. Elle s'y abandonne éperdument de toute l'intensité vitale, si l'on peut dire, laissée sans emploi par l'énergie inoccupée des deux facultés maîtresses dont le vrai et le bien constituent l'alimentation normale.

C'est déjà un désordre, un désarroi désastreux, que la mise au premier plan d'une opération qui n'est en soi qu'un accessoire secondaire de la vie, quand surtout cette substitution est la conséquence, ou l'accompagnement tout au moins, d'une catastrophe de scepticisme où a misérablement sombré toute autorité du vrai dans la pensée, du bien dans le domaine de l'action.

Mais voici le pire et l'inévitable danger du culte du beau pratiqué en dehors du vrai et du bien, dans les conditions que je viens de dire. L'expérience universelle de l'humanité sait à quel point, en certains endroits de notre nature, est étroit le voisinage du beau physique avec le mal moral, combien intime est le contact de l'esthétique sensuelle avec la dépravation des mœurs ! Quand le respect supérieur du vrai et du bien n'est plus là pour faire office de frein ou de garde-fou, qui peut empêcher de glisser de l'un à l'autre ? Rien ! Qui peut empêcher l'attrait du mal d'exercer victorieusement ses séductions, à peine voilées, quand elles le sont encore, sous les apparences soi-disant et théoriquement innocentes de l'attrait du beau ? Rien !

Pour un temps, peut-être, moitié par atavisme inconscient d'éducation première honnête, moitié par déférence intéressée pour les exigences de cette morale, aussi conventionnelle que provisoire, qu'on appelle aujourd'hui la *morale sociologique,* « l'artiste » hésitera à s'abandonner, publiquement au moins, à la logique de ses sens émus et troublés.

Mais, d'abord, combien durera ce scrupule de circonstance, dans une société où l'ambiance sceptique, irréligieuse, amorale et immorale, favorise de plus en plus, par mouvement de vitesse acquise, l'émancipation intellectuelle et pratique, toutes les émancipations de l'être humain, au profit de la pleine liberté de vivre heureux, chacun à sa manière, de « vivre sa vie, » comme on dit, de s'offrir les plaisirs sensuels possibles avec le minimum de contrainte dans le maximum de jouissances de toute volupté ?

Et puis, qu'en est-il, au fond de la conscience, chez ces « artistes, » prudents et relativement réservés à l'extérieur ? S'ils sont gênés encore par la nécessité d'une attitude sociale correcte, le sont-ils autant — et pourquoi le seraient-ils ? — dans le secret du cœur, là où, loin du regard des hommes, se consomme criminellement la coupable satisfaction de la pensée dans les désirs et complaisances défendus, désirs et complaisances d'ailleurs toujours prêts à profiter du moindre incident qui passe, pour aboutir au complément extérieur et physique des voluptés qu'ils appellent impérieusement ?

Rien d'étonnant donc, si les sociétés civilisées, en rupture de ban avec la double loi du vrai et du bien, versent fatalement dans la débauche de l'ivresse esthétique, où s'alimentent puissamment l'orgueil de l'esprit par ce qui reste d'humain dans le culte du beau, et l'orgueil de la chair par la déliquescence des mœurs.

En sommes-nous là au xx^e siècle, en France et ailleurs ? Bien des indices permettent de le craindre, à côté d'autres qui autorisent aussi de plus rassurants pronostics sur l'avenir. Mais, que nous importe une pareille question, et quel besoin avons-nous de la résoudre ? Les consciences individuelles sont déjà difficiles à sonder ; plus impénétrables encore, se dérobent à nos jugements les consciences sociales collectives, que Dieu seul sait apprécier.

Laissons donc de côté le petit jeu, souvent innocent, souvent dangereux, toujours vain, des prophéties. Beaucoup de nos contemporains, braves gens encore, ou à peu près, souffrent, par influence de contre-coup, de l'état présent confus des idées et des choses où évolue notre actuelle civilisation. C'est à ceux-là, qui luttent encore contre l'invasion du mal, qu'il faut porter secours. Nos efforts apostoliques seront bien dépensés si nous réussissons à éclairer leur âme inquiète, à fortifier dans la pratique de la vertu leur volonté chancelante.

La question du beau, théorie et morale, est certainement, aujourd'hui, une de celles qui demandent à être mises au point devant l'opinion publique, en raison des erreurs dont une propagande malsaine s'applique tous les jours davantage à l'obscurcir. C'est à ces erreurs, et aux vérités salutaires qu'elles battent en brèche, que je voudrais consacrer la présente étude.

Moraliste je suis, moraliste j'entends rester. J'aurai donc soin de n'emprunter à la philosophie générale et aux théorèmes fondamentaux de la doctrine du beau, que les principes dont le rappel est rigoureusement nécessaire au but que je poursuis. Encore faut-il tout de même que nous ne fassions pas de la casuistique morale dans le vide, et que, là comme ailleurs, nous donnions, dans la pleine justification de nos résolutions pratiques, l'exemple du respect qui est dû aux vérités premières intellectuelles d'où finalement elles émanent comme de leur source authentique.

Les philosophes se sont donné beaucoup de peine pour définir *le beau,* et l'on sait à quelles controverses sans fin, à quelles divergences de sentiments, leurs efforts ont abouti.

C'est le cas de rappeler la boutade piquante de S. Augustin, à propos du temps : « Si vous ne me demandez pas la définition du temps, je sais fort bien ce que c'est ; si vous me la demandez, je ne sais plus. » Ainsi en est-il de certaines choses, très élémentaires et banales, qu'on saisit sans peine dans une sorte d'intuition instinctive, et qui, en raison même de leur vague universalité, se montrent réfractaires à la précision de nos formules de langage, dès qu'on essaie de les soumettre aux investigations de l'analyse. Ainsi du *beau,* que tout le monde conçoit très bien, et que personne ne peut exactement définir, d'une définition qui rallie les suffrages unanimes des penseurs de profession.

Nous n'avons pas besoin, Dieu merci ! nous autres moralistes, d'une pareille précision métaphysique, réservée au domaine abstrait des idées. Très modestement, avec S. Thomas, à la question populaire pratique : « Qu'est-ce que le beau ? » nous répondrons : « Le beau, c'est *id quod apprehensum placet,* ce dont l'appréhension fait plaisir. »

Pour n'être pas une définition à priori, essentielle, et, comme on dit, *per causas,* voilà tout de même un signalement expérimental, donc une caractéristique objective, qui nous offre au moins une très nette description de ce qu'est le beau par l'effet que produit son contact avec nos facultés de connaissance.

J'ai bien dit *facultés de connaissance,* et je demande qu'on retienne ce point d'observation hors de conteste, dont nous aurons bientôt à faire des applications morales pratiques intéressantes. A la différence du bien, dont la jouissance a son siège dans les deux facultés appétitives (la volonté et l'appétit sensitif), le beau est proprement un objet de connaissance, et c'est un pur plaisir de connaissance qu'il nous procure : *Quod* APPREHENSUM *placet.*

Notons là-dessus, au passage, la distinction classique du beau en *beau intellectuel* et *beau sensible,* suivant qu'il est perçu par l'intelligence spirituelle ou par les sens ; et l'on sait que, seuls, en raison de leur supériorité relative de perfection, les deux sens de la vue et de l'ouïe (de la vue surtout) sont susceptibles de nous procurer la jouissance esthétique du beau sensible répandu à profusion par la Providence dans le monde matériel du dehors.

Jusqu'ici rien que d'expérimental et d'admis par tout le monde : simple constatation de fait qui s'impose, et que les scolastiques ont fort heureusement exprimée dans la formule pratique fameuse : *Id quod apprehensum placet.*

Mais pourquoi ce fait ? demandent les curieux philosophes. Quelle est, par derrière l'impression esthétique, la cause antécédente d'où elle procède ? Pourquoi *placet ?* et s'il y a des choses dont la connaissance plaît, alors que d'autres déplaisent, ou ne nous paraissent ni belles ni laides, d'où vient la différence ? Quelle est, du côté des objets, la secrète raison, le mystère caché dans leurs entrailles, de ces impressions disparates qu'ils produisent en nous ?

Car enfin, cette raison n'est pas simple affaire de fantaisies tout individuelles. Quelques théoriciens *subjectivistes* du beau l'ont prétendu. C'est une erreur, très généralement abandonnée dans les écoles. Sans nier ce que chacun de nous peut occasionnellement ajouter, par le caprice de son imagination créatrice, au beau extérieur et réel de la nature, on s'accorde très généralement, en bonne philosophie scolastique surtout, à regarder comme *objectifs,* préexistants donc à nos personnelles « appréhensions », les éléments constitutifs réels du beau ; et c'est précisément sur la détermination de ces éléments objectifs que le génie inquisiteur des philosophes de tous les temps s'est donné libre carrière.

Là est le point délicat de la controverse métaphysique à laquelle nous faisions tout à l'heure allusion. Tour à tour on a présenté comme caractéristique constitutive essentielle du beau dans les choses : l'unité, la variété, la puissance, l'harmonie, la grandeur, la couleur, l'ingéniosité, le contraste, la force émotive, l'intensité de vie, la paix du repos, le divin, l'humain, les deux à la fois, etc., etc. Des éclectiques ont dit : Il y a un peu de tout cela dans le beau, suivant la diversité contingente de ses manifestations, variables à l'infini.

Je ne suis que narrateur, et ne veux rien décider, c'est entendu. On me permettra, toutefois, de joindre à ce simple rappel du problème fameux, l'observation que voici : à l'analyse, le beau paraît finalement se résoudre dans *l'éclat de la perfection,* je veux dire, d'une perfection pour une ligne ou sur un point donné, chaque être, chaque œuvre, chaque circonstance étant susceptible d'évoquer à nos yeux l'idéal particulier de perfection qui lui correspond. Ainsi, le beau masculin et féminin aurait sa raison d'être, et comme son point de départ, son origine *objective* enfin, dans la révélation transparente, qu'offrirait à nos regards tel corps d'homme ou de femme, d'un idéal où resplendirait le type parfait de l'un ou de l'autre sexe : et de même pour toutes les *perfections* éclatantes d'unité, de variété, de puissance, d'harmonie, etc.

Les scolastiques ont donc raison, avec leur maître S. Thomas, quand ils disent que le beau consiste objectivement et réellement dans la « *resplendentia formæ* », dans l'éclat d'une forme, et l'on sait que pour eux ce mot forme est synonyme d'acte, de perfection.

Quoi qu'il en soit, — et restons-en là, — le beau est, dans les deux ordres de la nature et de la grâce, comme le vrai et le bien, une participation de l'Etre divin, libéralement offerte à l'homme pour l'agrément de sa vie. C'est

un présent de Dieu à sa créature intelligente, et donc, en tant que sa jouissance constitue une contribution de plus à son bonheur, un bien, et un bien comme tous autres, d'origine divine.

Mais Dieu ne s'est pas contenté de disperser le beau dans la nature, où il est dissimulé souvent sous des voiles difficiles à déchirer. Il nous a communiqué aussi la faculté de le reproduire, et, dans un sens vrai, de le créer au gré de nos désirs et de nos fantaisies. Cette merveille vaut qu'on s'y arrête ; le moraliste est surtout intéressé à la juger exactement.

L'art est, dit-on communément, *l'expression sensible du beau,* le procédé pratique qui consiste à faire jaillir un idéal de beauté de certains arrangements des parties d'une matière donnée. Qu'est-ce que la *Divine Comédie* de Dante, le *Moïse* de Michel-Ange, les *Stanze* de Raphaël, la *Symphonie pastorale* de Beethoven ? De l'encre, du marbre, des couleurs et des sons : voilà pour la matière. Sur un nombre indéfini de manières possibles de travailler cette matière, un homme choisit celle qui fait le mieux éclater le type ou idéal de beauté qu'il a par avance dans l'esprit : voilà de *l'art* et du chef-d'œuvre. Il y a cent, mille façons de grouper les notes de la gamme pour leur faire dire quelque chose des *sept paroles du Christ* ou des *Béatitudes*. Combien, qui sont des artistes cependant, resteront loin derrière Haydn et César Frank !... Sur cent *Madeleines* pénitentes proposées à notre contemplation par des peintres, graveurs, sculpteurs, poètes, soucieux de faire éclater dans la matière qu'ils pétrissent le type idéal de leur conception, combien rares sont celles qui nous mettent en plein contact avec la perfection de beauté naturelle et surnaturelle qui a dû rayonner, sous l'influence de la grâce du Christ, dans toute la personnalité de la pécheresse convertie !

Deux raisons principales expliquent les insuccès de l'artiste et l'extrême difficulté, pour lui, d'atteindre au terme génial du chef-d'œuvre : une raison d'*intelligence* et une raison de *métier,* c'est-à-dire une double difficulté à surmonter, une double cause d'erreur à éviter : l'une propre à la forme, l'autre provenant de la matière.

L'art étant l'expression sensible du beau, il va de soi que chacun ne peut essayer de le rendre que comme il le comprend : *Nemo dat quod non habet*. Or, il s'en faut que tous nos artistes aient par avance dans l'esprit, comme modèles à exécuter, des types de beauté parfaite, ou même simplement une éducation générale esthétique irréprochable, le goût et la critique sûre de ce qui est vraiment beau. Première source d'erreurs et de laideurs artistiques, dues souvent à des maîtres, à fortiori à des manœuvres moins intelligents encore, par indigence de perfection dans la *forme idéale* d'où ils sont partis, qui ne peut donc aboutir qu'à une œuvre nécessairement imparfaite, au moins dans sa beauté intégrale d'ensemble, malgré ce qu'elle présente parfois d'achevé et de vraiment beau dans l'accessoire de certains détails de seconde ou de troisième ligne.

Je signale ce point au lecteur ; il est d'importance pratique sérieuse pour la morale, d'autant plus que cette correcte éducation antécédente de l'esprit n'est pas seulement nécessaire à l'artiste exécutant ; elle l'est aussi, et pour la même raison, au spectateur de l'œuvre d'art, qui n'en reçoit l'impression esthétique et ne la goûte que conformément aux prédispositions plus ou moins correctes et bonnes de sa propre mentalité. C'est le cas de rappeler, en lui donnant une tournure latine plus complète, le principe énoncé par Aristote : *Unusquisque judicat et agit sicut affectus est. Agit,* voilà pour le peintre, le poète, le musicien ; *judicat* (appréhension, perception du beau), voilà pour le critique qui voit, lit ou entend l'œuvre d'art : et, dans les deux cas, chacun donne suivant ses richesses, reçoit suivant ses capacités. De là les infinies variétés que l'on sait dans l'expression du même sujet de la part des artistes, dans l'appréciation de la même œuvre d'art de la part des spectateurs et critiques.

Une autre cause d'imperfection dans les œuvres d'art, moins intéressante à retenir pour nous, vient de la résistance qu'oppose la matière elle-même aux efforts de qui veut la mettre en *forme* de beauté. C'est, disais-je, affaire de métier, de technique professionnelle, de maîtrise, souvent instinctive autant que géniale. Le procédé joue un grand rôle dans l'exécution artistique et le procédé est souvent une sorte de secret personnel, incommunicable, où l'ingéniosité heureuse des moyens vient comme d'elle-même se mettre au service du génie puissant de l'artiste, comme si c'était une sorte de loi providentielle que la matière se montre d'autant moins réfractaire aux caprices de l'homme que celui-ci la domine de plus haut par la transcendante et quasi divine perfection de la forme qu'il veut lui imprimer.

Rares donc sont les chefs-d'œuvre, parce que rares sont les génies assez riches en eux-mêmes de réserves d'idéal et de beauté pour les concevoir avant de les enfanter ; et rares aussi, même parmi les hommes d'éducation esthétique convenable, ceux auxquels la Providence accorde le don précieux de soumettre la matière sensible à l'empire souverain de leur intelligence.

Innombrables pourtant sont les œuvres d'art ou réputées telles ! Faut-il s'en réjouir ou s'en plaindre ? Si vous trouvez qu'il y en a trop, vous passerez pour un philistin sans goût, un sauvage, ennemi de ce qui fait le plus appréciable agrément de la vie. Vous êtes curé ;

il vous plaît de n'aller pas au théâtre, de ne pas fréquenter les musées, les concerts. Libre à vous ; c'est votre affaire. Serez-vous assez égoïste, jaloux, pour trouver là un motif d'interdire au reste de l'humanité le plaisir du beau sous toutes les formes où la nature et l'art l'offrent à nos jouissances ? Vous en convenez vous-même, le beau, tout comme le vrai et le bien, est un présent de Dieu à l'homme. Donc, tout ce qui est beau mérite par là-même de retenir notre légitime attention, et des gens compétents vous diront que, si le vrai et le bien mènent à Dieu, à la foi surnaturelle, le beau est souvent aussi un chemin très sûr et très court pour y arriver. Le *Génie du Christianisme* a peut-être ramené, en ce temps-là, plus d'âmes égarées à la religion, que n'en auraient converti les savantes Apologétiques rationnelles de nos jours.

D'autre part, si vous dites : Vive le beau, l'art et les artistes ! prenez garde, vous allez scandaliser de bien honnêtes gens, les membres de votre propre famille chrétienne. D'art et d'artistes, vous répliqueront-ils, nous en avons assez ! Nous en sommes pourris ; on en meurt ! Passe encore, si l'on servait au peuple des œuvres d'art resplendissant des beautés surnaturelles de la foi, des œuvres, au moins, suffisamment neutres pour n'offenser ni la religion ni la morale. Mais ignorez-vous donc les tendances de la littérature, du théâtre, de la musique, de la peinture, de la sculpture, de la chorégraphie, et, d'un mot, de tout l'art contemporain, sans parler des exhibitions pseudo-artistiques de plus bas étage, jusqu'au niveau des égouts, dans les cafés-concerts et music-halls, dans la presse illustrée, les cinémas, cartes postales et autres malpropretés photographiques, gravées, enluminées ?

Une distinction classique, évidente, s'impose : tout le monde l'a fait chez nous. Il y a des œuvres d'art qui sont bonnes ; aimons-les, encourageons-les, jouissons-en très librement sans aucun scrupule. Il y en a aussi de mauvaises : celles-là, il faut s'en abstenir, en souhaiter la suppression, les éviter le plus possible.

Oui, cette petite distinction semble très claire. On lui trouve cependant, en certains milieux « intellectuels », un relent trop accentué d'odeur cléricale, et il s'en faut qu'on la tienne pour suffisamment établie. Qui fera le partage, et sur quelles raisons, quelle autorité, entre les œuvres d'art bonnes et les mauvaises ? Et d'abord, y a-t-il des œuvres d'art bonnes ou mauvaises ? Que signifient ces épithètes accolées à un substantif qui, par définition, ne les comporte pas ? Le beau est le beau ; il n'est ni le vrai, ni le bien ; ceci est de la pure scolastique et du bon sens commun aussi. Eh bien alors ? que parle-t-on d'un beau vrai ou faux, bon ou mauvais, autant dire d'un beau qui serait beau tout en cessant de l'être à cause du voisinage d'un dogme ou d'une loi morale ? Contradiction et logomachie ! Distinction puérile, inintelligible ! Laissez donc à l'art, tout comme au dogme et à la morale, chacun dans son ordre, la plénitude de son autonomie propre, de sa liberté.

Voilà le fameux problème posé. Il n'est pas nouveau. On l'a maintes fois résolu, et, malgré tout, de très bons esprits, même chez nous, restent obsédés du doute qui leur semble planer toujours et quand même sur sa résolution. *L'art pour l'art ;* du reste advienne que pourra ! c'est la formule célèbre de l'objection qu'on vient de lire. Examinons-la de près.

L'art pour l'art, cela veut dire que le beau n'a rien à voir avec le vrai et le bien, qu'il se suffit à lui-même, qu'il est en soi, tout seul, à part, un objet suffisant à légitimer nos attentions à son endroit, sans qu'aucune considération du dehors puisse se permettre de troubler l'intimité heureuse de nos contacts avec lui. Voilà très exactement présentée la justification principale et substantielle de la formule « l'art pour l'art » et de toutes les pratiques de culte du *beau indépendant* qu'elle autorise. Qu'en faut-il penser en solide critique de simple sens commun ?

Le vrai, le bien, le beau sont, en effet, sinon, à rigoureusement parler, trois choses entitativement différentes, et existant chacune à part d'une réalité distincte, du moins trois propriétés de tout être, trois caractéristiques très universelles et, comme on dit, transcendantales, ou enfin simplement, en langage plus vulgaire, trois aspects de la réalité, trois faces, trois point de vue par lesquels elle entre en contact avec nous. En tant que vrai, c'est-à-dire adéquat à sa mesure intellectuelle divine, qui est la règle de la nôtre, l'être est saisi par notre intelligence ; en tant que bon, c'est-à-dire élément objectif de bien-être convenable à notre nature, l'être est saisi par l'amour de notre volonté ; en tant que beau, c'est-à-dire éclat resplendissant de perfection, l'être est saisi par notre faculté de connaissance ; et tout cela pleinement exact dans l'ordre de la connaissance et de l'amour immatériels, reste exact encore, mais à un degré de profonde infériorité, comme à l'état d'ébauche, dans l'ordre animal de la connaissance et de l'amour sensibles.

Le vrai est le vrai, et rien autre chose ; de même le bien et le beau. On a donc raison de dire que le beau n'est ni le vrai ni le bien ; que le beau, enfin, dans sa propre et formelle note constitutive, proprement spécifique, n'a rien à voir avec le vrai, avec le bien. Si je ne craignais d'exposer mon lecteur à une équivoque dans une analyse aussi délicate, j'irais plus loin, et je montrerais comment l'expérience elle-même confirme tous les jours cette distinction profonde, cette séparation des trois ordres,

quand, par exemple, elle nous amène à constater qu'il est des vérités mauvaises, des choses bonnes et belles qui pourtant sont fausses. Cela n'arrive, il est vrai, que *per accidens,* comme je le dirai tout à l'heure ; cela arrive cependant, et donne à mieux saisir la différence des trois notes transcendantales.

La formule « l'art pour l'art » présente donc un sens très vrai, tout comme les deux autres « le vrai pour le vrai » et « le bien pour le bien », qu'on pourrait tout aussi justement employer pour affirmer l'indépendance absolue, exclusive de tout élément étranger, dans sa propre ligne, du culte du vrai et du culte du bien.

Mais ce sont là jeux de pure analyse et dissections de pensées abstraites ! Si légitime qu'il soit en spéculation philosophique, infiniment précieux pour préciser des définitions et classer des concepts, ce travail de l'esprit présente un gros danger, je veux dire, la tentation de transporter dans le monde de la réalité les constructions abstraites de la réflexion métaphysique, et de ne plus voir dans la vie vécue certaines relations mutuelles des choses que l'abstraction supprime pour le besoin de ses définitions séparées.

C'est le même homme, la même personnalité intégrale et consciente, qui est appelée à saisir le vrai, le beau, le bien, non pas à part, à l'état séparé et distinct, mais simultanément, suivant une loi d'harmonie qui impose, entre les trois éléments, des relations mutuelles, que peut ignorer l'analyse philosophique des idées pures, et dont cependant la considération est rigoureusement imposée par cette chose, une et complexe, qu'est la synthèse pratique de la vie humaine vécue comme elle doit l'être.

C'est ce qu'oublient ou feignent de ne pas comprendre les théoriciens de la formule fameuse. Ils parlent du beau comme s'il était seul installé au centre de l'esprit et du cœur humains, sans relations obligatoires avec ses voisins, le vrai et le bien. Sur ces trois notes dont la consonance importe absolument à la vie normale et heureuse de l'homme, ils en suppriment deux, sous prétexte que la note du beau a droit d'être indépendante dans sa sonorité propre, et donc seule à se faire entendre, pour n'être en rien gênée par les deux autres.

Réfuterons-nous sérieusement une pareille aberration ? Non ! Le lecteur estimerait avec raison que ce serait temps perdu. Il suffira de préciser simplement les termes de la très banale solution qu'appelle le problème.

Relations accidentelles, occasionnelles, indirectes, soit ! mais relations réelles et strictement nécessaires, que celles qui président à la symphonie concertante du beau, du vrai et du bien dans la vie humaine. A qui nie cela, nous n'avons plus rien à dire ; nous ne parlons pas la même langue.

Or, deux lois fondamentales président souverainement à l'exercice pleinement humain et parfait de nos deux maîtresses facultés : la loi du vrai pour l'intelligence, la loi du bien pour la volonté ; la loi du vrai dans le domaine de la pensée, la loi du bien dans le domaine de l'action. Le beau ne vient qu'après, en seconde ligne, si bien même que, pour beaucoup de types très achevés de l'espèce humaine, et même pour la masse immense des individus composant l'humanité, il ne vient pas du tout.

Je ne dis pas que *le beau* soit à cause de cela subordonné au vrai ou au bien, — formule fausse, on l'a vu. Je dis que *la jouissance* du beau qui est œuvre pratique de vie dans un homme, est subordonnée aux considérations, permissions et interdictions supérieures, fondamentales, de la loi du vrai et de la loi du bien.

N'est donc pas humain, et nuit à la perfection du type, bien loin d'y concourir, telle jouissance esthétique, visant objectivement quelque chose de beau en soi et comme tel, en soi très bien, mais aboutissant par contrecoup dans l'acte de l'homme qui s'en repaît à une blessure de la vérité ou de la loi morale.

Un premier et suprême principe directeur absolu plane sur toute vie humaine, du berceau à la tombe : la nécessité d'atteindre la fin dernière surnaturelle que Dieu nous a imposée, où il nous attend pour décider le sort heureux ou malheureux de notre éternité : est bon ce qui y mène, est mauvais ce qui en détourne. A la loi morale donc l'absolue suprématie dans l'ordre pratique des œuvres.

Sur la même ligne suprême, mais dans un autre ordre, plane la loi du vrai, qui impose à l'intelligence la recherche judicieuse des chemins par où l'on va à la fin dernière surnaturelle, et la fuite des autres.

Ces deux principes sont, pour nous catholiques, des axiomes, qu'aucune tentation libérale ou naturaliste ne doit jamais nous faire oublier. Et dès lors, l'on voit assez comment le dogme et la morale touchent « accidentellement » le beau, pénètrent l'art, pour en réglementer les manifestations. S'il n'y a pas de morale *dans* l'art pas plus que *dans* un théorème de géométrie, il peut y en avoir, et il y en a *à côté :* il y en a si la *jouissance* d'un beau donné ou *l'étude* d'un théorème nuit à la santé de l'âme ; on les interdit alors, tout comme on les interdirait s'ils nuisaient à la santé du corps.

— Très bien ! Mais alors, nous dit-on, c'est la théorie du beau au service du vrai et du bien, du dogme et de la morale ?

— Pas le moins du monde ! La jouissance contemplative du beau est une satisfaction de pure connaissance, de simple appréhension intellectuelle ou sensible — *id quod apprehensum placet* — qui n'est pas à priori dépendante des considérations du vrai et du bien. L'esthétique a son domaine propre. Qui songe à le lui en-

lever ? Nous disons seulement qu'il peut lui arriver, au cours de la vie concrète, d'entrer en contact avec ses deux voisines, et qu'alors, si le contact est un conflit, une solution pratique s'impose, qui sauvegarde les droits supérieurs du vrai et du bien. Si c'est là pour le beau, disons plutôt pour la *jouissance* esthétique, être *au service* du dogme et de la morale, le mot, en tout cas, demande à n'être entendu qu'en un sens tout à fait occasionnel et indirect. Au surplus, il a tout aussi bien son emploi légitime, sans qu'on s'en étonne, dans les conflits *pratiques* éventuels du vrai et du bien entre eux. On cache la vérité à un malade qui en pourrait trop souffrir : voilà le vrai au service du bien. Interdit-on l'aumône charitable qui passerait pour approbation d'une œuvre hérétique : c'est alors le bien qui se met au service du vrai.

Du reste, voici une raison nouvelle, plus profonde encore, qui va mettre mieux en relief la relation pratiquement subordonnée du beau et de l'art par rapport à la morale. Le beau n'est pas le bien, nous l'avons assez dit. Mais la *jouissance* du beau considérée dans le sujet qui l'éprouve — non plus dans l'objet qui la détermine — est chose *bonne,* désirable, appétible, et qui par conséquent, sous ce rapport, rentre dans la catégorie des biens susceptibles de mettre en mouvement la volonté sous le contrôle de la loi morale qui en règle toutes les déterminations.

Comme toute autre jouissance, celle-ci peut donc se trouver tantôt conforme à la loi, tantôt opposée. Que parle-t-on, alors, d'art et de plaisirs esthétiques « indépendants de la morale, » autant dire indépendants de la faculté de désirer et de jouir, qui est absolument sous son empire ?

Une autre objection encore, la dernière, et la plus subtile : « Il est des choses immorales qui sont belles — l'amour de Phèdre — et des choses parfaitement fausses — un conte, un roman — dont on admire la beauté. C'est donc que le beau n'a pas à se préoccuper de la rencontre occasionnelle de l'erreur et du mal, puisqu'il en subit très bien lui-même, en soi, l'intime contact et volontiers s'y superpose. »

Première réponse. S'il est des erreurs et des immoralités qui sont belles, rien ne s'oppose à ce qu'on les admire, pour autant que ce plaisir esthétique de *pure connaissance* ne blessera par contre-coup aucune vérité ni aucune loi morale dans la personne qui s'y complaît. Le voisinage, ignoré sans doute, ou inaperçu, ou vu sans inconvénient, du vice avec le beau qui l'enveloppe, n'empêche point que ce beau-là puisse être, *per accidens,* suivant les cas, dommageable à l'équilibre du vrai et du bien dans tel spectateur donné ; et alors reviennent les principes et la solution générale ci-dessus formulés.

Après tout, le contact *objectif* du beau et du mal n'intéresse pas la conscience humaine vivante, comme leur rencontre *vitale* dans les profondeurs de nous-mêmes, avec les répercussions fâcheuses possibles de leur choc sur l'orientation normale de notre conduite.

Deuxième réponse. Je nie l'hypothèse. Je nie que jamais l'erreur et l'immoralité puissent être belles de quelconque beauté. Ce qui est beau est nécessairement vrai et bon ; laid, au contraire, parfaitement repoussant, ce qui est faux ou mauvais.

Le beau, avons-nous dit, c'est *l'éclat d'une perfection,* et, au fond, en tout ou en partie, la plupart des définitions du beau reviennent équivalemment à celle-ci. L'erreur et le mal sont les plaies de l'intelligence et de la volonté, leurs ennemis, leurs poisons. En aucun cas il n'est imaginable que le faux soit une perfection, le mal non plus. Par conséquent, si le faux *en tant que tel* se montre, personne assurément ne peut le trouver beau, puisqu'il ne l'est pas, ne peut pas l'être. De même pour le désordre de l'immoralité *en tant que telle,* connue et appréhendée sous sa raison formelle propre d'immoralité.

Et cela est vrai aussi dans la réalité des choses. On pourrait joindre mille autres exemples non moins saisissants à ceux qu'on nous donne, du beau qui paraît greffé sur le vice ou l'erreur. Aucun ne résiste à l'analyse. Ce n'est jamais l'erreur qui est belle, mais le cadre où elle s'offre à nos yeux, les couleurs chatoyantes dont elle s'enveloppe, souvent même la seule ingéniosité du procédé technique, en soi parfait, qui est mis en jeu.

Qu'admire-t-on dans un conte ? Le perpétuel mensonge qui en est la trame ? Certainement non ! La plupart du temps l'on n'y fait aucune attention. Ce qui charme, c'est le beau propre aux situations qu'évoque l'imagination de l'auteur devant la nôtre, la grandeur des scènes naturelles ou artificielles qu'on y raconte, la perfection même de la composition et du style que le prosateur ou le poète met au service de ses fictions. Le vrai est absent quant au fond ; il est présent dans les détails de la forme, chacun d'eux révélant au lecteur l'éclat de perfection qui est propre à sa ligne, à sa nature, à ses données concrètes, même par ailleurs purement hypothétiques.

Fausses les *Vierges de Raphaël,* qui sont de très beaux types de beauté féminine naturelle et plastique, de très jolies demoiselles ou dames, mais trop courtes comme expression de la beauté surnaturelle transcendante de la Mère de Dieu, inadéquates à la vérité objective du type dont elles prétendent faire éclater la perfection à nos yeux ! Fausses aussi les *Vierges de Fra Angelico,* sans anatomie vraie, incorrectement dessinées, habillées sans soin, campées sans souci de perspective et d'exact équili-

bre ; mais combien surnaturelles, pieuses, divinement belles, au sens supérieur du mot, par la vision qu'elles nous donnent des transparences éclatantes de la lumière de gloire dans les saints ! Pas assez naturelles celles-ci et humainement fausses, soit ! Mais trop humaines les autres et surnaturellement fausses ! On les admire toutes, cependant, mais pour ce que chacune offre de beauté à nos regards, et non point dans les erreurs et faussetés qui s'y rencontrent. Une âme sans foi, incapable de comprendre les sublimités du *Couronnement*, restera choquée de ses imperfections naturelles de second ordre ; elle restera au contraire parfaitement ravie devant la *Vierge à la Chaise* ou la *Madone de Saint Six,* splendides révélations d'humaine beauté, où son regard n'apercevra pas la fausseté surnaturelle qui offusque l'esthétique religieuse du fidèle.

Il en est de même dans tous les cas d'immoralité, soi-disant belle, du beau superposé au vice. Ce n'est jamais dans le mal que se trouve la beauté, mais tout près, à côté, dans l'infini détail des circonstances qui l'entourent, dont il se pare trop souvent pour caresser, avec plus de chance de succès, non pas notre *goût esthétique,* mais le goût sensuel dépravé qui sommeille au fond de nos entrailles. L'amour de Phèdre est une horreur d'immoralité. Ni Euripide, ni Sophocle, ni Racine, ni Prodon n'ont jamais eu un instant la pensée de l'offrir tel quel, à part, et en soi, comme une beauté, à l'admiration des spectateurs de la tragédie célèbre. Ce qu'ils ont mis en lumière, et ce qui est beau, parce que grand, puissant, profond, parfait dans sa ligne, c'est l'intensité de la passion d'amour, la lutte de la raison contre l'entraînement violent des sens, l'analyse psychologique, poussée à fond, de l'éternel conflit qui met aux prises une partie, un sentiment, une puissance de l'être humain avec les autres, au grand dommage du bon équilibre de l'ensemble.

Parfaitement malpropres, certaines *Madeleines* outrageusement déshabillées, certaines *Vénus* pas habillées du tout, ce qui peut-être vaut mieux, telle sculpture obscène, tel conte de Lafontaine, telle comédie pornographique de nos jours,... et tout cela, cependant, peut être beau, très beau ! Oui, sans doute ! Mais est-ce à la suggestion des lascivités que le goût s'arrête alors ? Le goût esthétique du beau, non, jamais ! Le goût dépravé du vice, oui, chez ceux qui trouvent bon de s'y abandonner. Et voilà bien qui fait le désespoir des vrais artistes au cœur pur ; ils souffrent de voir certaines beautés profanées par la complaisance vicieuse de spectateurs qui, insensibles à l'esthétique de l'œuvre, n'y trouvent que l'occasion d'alimenter leur sadisme voluptueux au mal dont elle est accidentellement accompagnée.

Non, le mal en soi n'est pas beau, pour personne ; aucun mal, ni physique ni moral, pas plus q'aucune erreur, aucune fausseté, aucun mensonge ! La métaphysique est ici, une fois de plus, pleinement d'accord avec le sens de la commune expérience des hommes.

On peut répéter, pour tous cas analogues quelconques, l'analyse très simple dont nous venons de tracer rapidement l'esquisse : on aboutira toujours, en fin de compte, à la thèse absolue que voici : le beau n'est ni le vrai, ni le bien ; mais le beau est toujours vrai, toujours bon, je veux dire jamais faux, ni mauvais. Le beau, c'est la plénitude éclatante de la perfection ; or plénitude de perfection, c'est plénitude d'être, donc aussi plénitude de vérité et de bonté, en Dieu d'abord, c'est évident à priori, dans ses créatures ensuite, qui ne sont que le reflet direct et normal des infinies vérités, bontés, et beautés de son essence.

Voilà tranchée, entre nous, ami lecteur, la question de *l'art pour l'art,* de la *morale dans l'art.* Avant d'étudier le cas de conscience pratique des *artistes,* de tracer, s'il en est, les règles morales supérieures qui président à l'exécution et à la jouissance des œuvres d'art, il était nécessaire de poser le principe qui se dégage de notre étude d'aujourd'hui, que tout homme de simple raison et sens commun naturel, indépendamment de la religion, doit admettre, à savoir que le beau, si légitime qu'il soit et utile à notre bonheur, n'est cependant pas une condition universelle nécessaire à la vie ; qu'il n'y a sa place qu'en second ordre, au-dessous du vrai et du bien, auxquels son rôle « humain » doit rester toujours indirectement subordonné, sous peine de transformer en cacophonie déraisonnable et malheureuse l'hymne harmonique béatifiant que chante à la gloire de Dieu la sublime trilogie concertante du vrai, du bien et du beau dans la vie humaine.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un confesseur peut-il refuser l'absolution à un pénitent qui ne veut pas faire sa communion pascale dans sa paroisse ?

La communion faite à la cathédrale, pendant le temps pascal, dispense-t-elle de celle que l'on doit faire dans sa paroisse ?

R. — Ad I. Il y a ici, comme tous le reconnaissent, une triple obligation : obligation de communier tous les ans, obligation de communier dans le temps pascal, et obligation de communier alors dans sa paroisse, ou au moins de la main de son curé, si l'on communie ailleurs.

La première obligation est la plus grave, d'autant plus qu'elle est fondée sur un commande-

ment divin dont l'Eglise a donné la détermination précise : « Amen, amen dico vobis, nisi manducaveritis carnem Filii hominis, non habebitis vitam in vobis. » (Jo., VI, 54).

La seconde vient simplement d'un précepte ecclésiastique qui a fixé ainsi le temps, parce que le temps pascal est de beaucoup le temps le plus convenable pour remplir l'obligation de la communion. Elle est aussi sous peine de péché mortel, tous le reconnaissent.

La troisième est aussi purement ecclésiastique. L'Eglise l'a voulu ainsi pour que chaque curé puisse connaître ceux de ses paroissiens qui remplissent leurs devoirs religieux. Quoique moins grave que les deux autres, cette obligation est aussi de soi sous peine de péché mortel.

Néanmoins nous ne croyons pas qu'un confesseur puisse refuser l'absolution à un pénitent qui ne veut pas faire ses pâques dans sa paroisse. Et voici nos raisons : 1° « Si præceptum communicandi in ecclesia parochiali, dit Noldin, n. 685, grave dicitur, hic non affirmatur eum jam graviter peccare, qui semel, sed eum qui sæpius communionem pascalem in alia ecclesia sumit. » — 2° « Probabilius, dit Génicot, n. 209, sufficit licentia præsumpta parochi, et facilius hæc licentia præsumi potest in magnis civitatibus, in quibus permulti a communione pascali abstinent, et nullatenus a parocho suo agnoscuntur, cum ibi fere adæquate cessaverit finis legis, qui est ut proprius pastor colatur et implendo præcepto invigilare possit : in his ergo locis sinere potest confessarius ut in quacumque ecclesia communicent ii qui asserunt se neque in parœcia communicare neque licentiam a parocho petere posse. Ubi enim serium periculum est ne fideles tepidi malint a communione abstinere quam parœciam adire, vel spernant legem cujus rationem non percipiunt, merito præsumi potest parochi vel Ordinarii consensus. Ita Berardi. Idem quandoque dicendum si quis invincibilem repugnantiam experitur quominus a parocho communionem accipiat vel licentiam petat. Ita Gousset. »

Et de fait le pénitent peut avoir des raisons suffisantes pour cela, surtout à notre époque où un homme qui voudrait communier ostensiblement dans sa paroisse pourrait être exposé à perdre sa place, ou à perdre des clients importants, ou à se voir en butte à des haines ou à des sarcasmes qu'il tient à éviter. Et quand même il n'y aurait pas d'autre raison que le respect humain, S. Paul lui-même dit : « *Infirmum in fide assumite.* » (Rom., XIV, 1). A notre époque en effet où il y a tant de défections, et où l'on s'éloigne si facilement des sacrements, l'intention de l'Eglise n'est-elle pas qu'on facilite le plus possible aux fidèles l'accomplissement du devoir pascal ? Aussi les curés en général doivent se montrer très faciles pour accorder aux fidèles la permission de faire la communion pascale en dehors de leur paroisse. C'est pourquoi aussi le confesseur peut facilement présumer la permission du curé, ou s'il croit que le curé sera content de savoir que son paroissien a fait ses Pâques, il dira à celui-ci d'avertir son curé, ou lui demandera la permission de l'avertir lui-même; ou même il pourrait le faire sans permission, car la communion est un acte extérieur qui ne tombe pas sous le secret sacramentel.

Ad II. Les théologiens reconnaissent généralement que pour remplir le devoir pascal il ne suffit pas de communier à la cathédrale, à moins qu'on n'en soit paroissien. Mais l'évêque peut le permettre ; il le permet dans notre diocèse, et nous croyons qu'il doit en être de même au moins dans la plupart des diocèses de France.

Q. — Depuis plusieurs mois, j'ai rencontré une catégorie de pénitentes, jeunes pour la plupart, 18 à 25 ans, d'une éducation soignée, d'une piété sincère, qui pourraient même être des âmes d'élite, mais qui sont arrêtées par un genre de scrupule particulier : elles se figurent blasphémer *intérieurement*, dire *intérieurement* des paroles injurieuses à Dieu. Et pour éviter les pensées de *haine* de Dieu qui les obsèdent, elles disent et redisent des prières toujours mal faites et toujours recommencées.

1° D'où peut venir cet état d'esprit ? Ce qui m'étonne, c'est qu'elles sont plusieurs atteintes de la même maladie.

2° Quels remèdes y apporter ?

R. — Ad I. C'est un cas particulier de scrupule bien connu des directeurs de consciences délicates. En préciser la cause prochaine déterminante serait aussi malaisé que d'indiquer pour toutes autres sortes de scrupules la vraie source immédiate d'où ils procèdent.

En général, tout cela suppose 1° un fond de tempérament, matériel et spirituel, facilement accessible aux influences de la suggestion, ainsi qu'aux troubles plus intimes et personnels de l'autosuggestion ; et 2° un incident, très banal souvent, imprévu, qui tout d'un coup déclanche le ressort de la sensibilité suggestive et *frappe* — c'est le mot juste — l'imagination avec une violence qui longtemps va retentir dans la vie morale de la victime.

Quant au 1°, point n'est besoin de remarquer que c'est là une affaire de prédisposition psychologique nerveuse très variable suivant les sujets. En général, les femmes y sont plus exposées que les hommes, les enfants que les adultes, les jeunes filles que les femmes mariées, les personnes pieuses que les indifférentes.

Notez cette dernière constatation. Elle s'explique fort bien par la raison qu'une conscience déjà prédominée par la crainte habituelle d'offenser Dieu est naturellement plus attentive à veiller sur ses actes, et donc aussi plus « apercevante » du bien et du mal dans les détails de sa vie ; d'où une concentration intérieure, excellente en soi évidemment, mais qui peut, chez des malades, dégénérer facilement en une sorte de vraie *phobie* (plus ou moins neurasthénique) du mal, et alors

la peur de le rencontrer y fait penser à chaque instant, le fait imaginer partout. Il y a, dans une ligne donnée, une sorte d'hypertrophie de l'attention et de la conscience qui a pour inévitable effet l'autosuggestion de culpabilités imaginaires à jet continu.

Pas besoin d'être absolument détraqué, névrosé, pour en arriver là. Cette maladie de l'esprit, sur un point particulier, peut laisser intact le fonctionnement normal des autres facultés, quoique cependant il y ait d'ordinaire, le plus souvent, des contre-coups à droite ou à gauche qui gênent plus ou moins, toujours quelque peu, le bon équilibre de l'ensemble.

Voilà pour les causes prédispositives éloignées du scrupule en général. Quant au 2°, à la cause déterminante, spécifiante, immédiate, c'est plus difficile à préciser, souvent impossible. Un sermon, une phrase d'un sermon qui aura fortement résonné dans l'oreille au milieu de toute le reste totalement perdu, un mot dans une conversation, un exemple, une image, etc., un rien enfin peut suffire, et, une fois sous l'empire de cette forte impression de passage, l'imagination ne s'en dégage plus. Elle fixe, elle analyse, elle compare, elle groupe une foule d'idées et d'images ayant rapport avec l'objet central absorbant de sa contemplation. L'habitude se prend de ne plus sortir de là, et la vitesse acquise entraîne à la dérive le jugement de l'intelligence et les œuvres de la volonté.

Comme vous ne nous demandez pas la théorie générale du scrupule, ce rappel sommaire de principes peut suffire à éclairer le cas particulier dont vous êtes préoccupé.

Vos jeunes pénitentes sont, par tempérament et éducation, des candidates au scrupule. Elles se connaissent entre elles, doivent se parler « piété » et échanger des observations sur leurs états d'âme. Peut-être n'y en a-t-il qu'une qui soit déjà sérieusement atteinte de la maladie. Pour peu qu'elle ait de l'influence sur les autres, si elle leur a communiqué ses propres autosuggestions à propos des blasphèmes de pensée, c'est plus qu'il n'en faut pour comprendre comment celles-ci auront à leur tour subi la force de la suggestion et éprouvé, chacune suivant sa disposition propre, les mêmes inquiétudes, les mêmes terreurs, la même fantasmagorie de culpabilité dans le vide.

Ne vous étonnez donc ni de l'objet de ce scrupule, ni de sa répétition dans un pareil milieu. Les maîtres en ascétisme l'ont dit souvent : le scrupule est une maladie contagieuse, et les psychologues de la suggestion savent à quoi s'en tenir là-dessus.

Ad II. Le remède serait d'abord d'isoler, si possible, ces jeunes filles, les unes des autres, au point de vue religieux s'entend, et quant à la communication qu'elles se font trop volontiers de leurs affaires intérieures de conscience. Qu'on nous permette le mot, il y a quelque part un foyer d'infection. Il faudrait le découvrir, en interrogeant adroitement toutes les malades, et alors appliquer surtout à cette source première du mal les mesures préventives de prophylaxie que la thérapeutique spirituelle peut suggérer, tant pour guérir le principal malade que pour empêcher la diffusion de la maladie dans son entourage.

Il va de soi que ces prétendus blasphèmes ne sont que bulles de savon, à crever d'un souffle. Tout le mal, si mal il y a, est de le prendre au sérieux, de s'y arrêter malgré la sévère défense du confesseur. Mais, nous sortons là de l'originalité du cas proposé, pour rentrer dans l'enseignement commun de toutes les théologies morales à propos du scrupule, de son traitement, des bons remèdes qui peuvent le guérir. Notre correspondant nous permettra de l'y renvoyer, et aussi, à titre de références complémentaires, aux articles plusieurs fois publiés sur ce sujet dans nos colonnes.

Q. — Est-ce péché mortel de croire et de dire que le feu de l'enfer n'est pas matériel ? — Dans la négative : 1° Pourquoi alors le confesseur est-il tenu de ne pas absoudre le pénitent qui a cette conviction, suivant le décret de la S. Pénitencerie du 30 avril 1890? 2° Pourquoi encore réserver un péché véniel que par ailleurs on n'est pas obligé de confesser?

R. — La Sacrée Pénitencerie s'est en effet prononcée bien clairement à ce sujet : interrogée sur la question de savoir si l'on pouvait absoudre un pénitent qui n'admettait en enfer qu'un feu métaphorique, elle répondit le 30 avril 1890 : « *Hujusmodi pœnitentes diligenter instruendos esse, et pertinaces non esse absolvendos.* »

L'existence de l'enfer a bien été définie contre Origène au 2e Concile de Constantinople, et contre les Albigeois au 4e Concile de Latran. Mais il n'a jamais été défini conciliairement que le feu de l'enfer est un feu matériel. Par suite, celui qui le nierait ne serait pas pour cela hérétique. Mais il serait néanmoins gravement coupable contre la foi, car cette croyance, si elle ne fait pas partie de la foi définie, fait cependant, on peut le dire, partie de la foi ou de la croyance catholique.

D'abord elle est clairement énoncée dans bien des passages de l'Ancien Testament, et surtout dans une multitude de textes de l'Evangile et des Epîtres des apôtres, où, quand il est question de l'enfer, il est toujours question de feu, et chacun sait bien ce que c'est que du feu. On peut donc dire que si l'Evangile et la Bible en général, en nous parlant du feu de l'enfer, n'avaient jamais voulu indiquer qu'un feu métaphorique, sans s'être jamais une seule fois expliqués à ce sujet, ils eussent voulu nous tromper. Car si la loi de parler clairement et pour être compris s'impose dans le langage ordinaire, il est évident qu'elle est de stricte rigueur dans toutes les propositions qui ont pour objet de définir une vérité, d'imposer une obligation et d'engager la conduite. Serait-il possible surtout de citer un seul jugement condamnant au feu, mais à un feu qui dût s'entendre d'un feu métaphorique? Or telle sera

d'après l'Evangile la sentence du jugement contre les damnés : « *Ite, maledicti, in ignem æternum.* » Ce serait donc comme une impiété de soutenir qu'il s'agit seulement d'un feu métaphorique.

La croyance au feu matériel de l'enfer fut la croyance perpétuelle de l'Eglise qui l'exprima toujours dans sa liturgie, comme, par exemple, dans ce passage du *Stabat* : « *Flammis ne urar succensus, per te Virgo sim defensus,* » et c'est la doctrine on peut dire générale enseignée par les Pères et les théologiens.

C'est donc une croyance catholique ; la nier serait ou *hæresi proximum* ou au moins téméraire, par conséquent ce serait un péché mortel. La S. Pénitencerie n'a donc point voulu réserver un péché véniel, mais un péché mortel ; ou plutôt il ne s'agit point ici de réserve, mais de la conduite générale à tenir envers des pénitents qui auraient péché relativement à ce point, et qui, s'ils ne sont pas assez éclairés, doivent être instruits, et ne peuvent pas être absous s'ils veulent s'obstiner à ne pas croire à une vérité catholique.

Néanmoins nous croyons encore que la S. Pénitencerie n'a point voulu ici détruire les règles ordinaires qui doivent diriger les confesseurs relativement à l'instruction à donner aux pénitents qui ne les interrogent point. Il est sûr donc que le confesseur doit instruire son pénitent s'il prévoit que son instruction sera bien écoutée ; mais si, contrairement à ses prévisions, le pénitent fait le réfractaire et s'obstine à ne pas vouloir croire une vérité qui est de foi ecclésiastique et à ne vouloir, comme Calvin, voir dans le feu de l'enfer qu'un feu métaphorique, il ne pourra pas l'absoudre. Mais s'il s'agissait d'un pénitent de bonne foi qui jusque-là n'avait pas péché formellement en croyant que le feu de l'enfer n'était pas un feu matériel, et que pour le moment il fût dangereux d'essayer de l'éclairer sur ce point, parce que par là on n'arriverait pas à autre chose qu'à le faire pécher formellement là où il n'avait péché que matériellement, il faudrait remettre l'instruction à plus tard, et en attendant, l'absoudre des autres péchés, qui ont été des péchés formels.

Q. — La réponse à la question posée l'an dernier, p. 1071, au sujet des mariages qui ont lieu les samedis des Quatre-Temps, m'a laissé une déception. En lisant la question, je m'attendais à voir traiter le cas d'une façon complète, et jamais cas plus pratique ne fut posé. Au lieu de cela, la réponse se renferme dans l'accessoire, savoir, s'il fallait ou non confesser les futurs, et ne dit rien du principal : fallait-il ou non leur refuser la bénédiction nuptiale ? La question dit bien qu'on se trouvait en présence d'entêtés qui, dûment avertis qu'ils enfreignaient une loi grave de l'Eglise, avaient décidé de passer outre.

Ne vous semble-t-il pas que la célébration des mariages les jours d'abstinence est un scandale public que nous devrions combattre à tout prix ?

Ne sommes-nous pas illogiques en procédant à une cérémonie (que nous pourrions refuser) dont la conséquence inévitable est la violation d'une loi que nous avons régulièrement annoncée le dimanche précédent ? N'avons-nous pas l'air de dire que ce qui est défendu quand on est chez soi, est permis quand on va à la noce ? L'esprit public, dérouté par ces anomalies, a tôt fait de conclure que les préceptes de l'Eglise ne sont plus que des formalités sans grande importance, que l'on peut accepter ou repousser indifféremment, selon les circonstances. Et ce qui deviendrait pour nous l'occasion d'affirmer la règle sévère de l'abstinence devient celle d'amoindrir dans l'esprit des fidèles la crainte de l'enfreindre.

En bonne logique, ils comprendront que s'il est défendu de faire gras le samedi des Quatre-Temps, les curés ne doivent pas marier ce jour-là, pas plus qu'un vendredi.

Du reste, l'expérience prouve que les fidèles avertis à temps s'inclinent devant ces raisons présentées d'une manière sérieuse et ferme. Les menaces d'un mariage civil tombent presque toujours devant un motif d'impossibilité ecclésiastique. Mais il faudrait l'uniformité dans la conduite des paroisses, et qu'on ne mariât pas dans les unes quand on refuse de le faire dans les autres.

A cause de ces mariages, le retour des Quatre-Temps est un cauchemar pour les curés zélés, soucieux du bien religieux de leurs paroisses, et l'occasion de difficultés pénibles. Elles disparaîtraient vite devant l'affirmation générale d'une impossibilité absolue.

Cette question vaut la peine d'être étudiée avec soin.

Que si le mal est sans remède, pourquoi Nos Seigneurs les Evêques n'obtiendraient-ils pas une dispense de Rome qui serait lue en chaire ?

R. — Vous ne nous interrogez pas pour apprendre ce que vous devez penser ; il est trop visible que vous avez une opinion, et que vous ne seriez pas fâché de la voir faire son chemin dans le public, dans les chancelleries épiscopales surtout, grâce à l'appui de la presse.

Voudriez-vous nous faire dire que les curés ont le droit d'instituer un nouvel empêchement prohibitif du mariage, l'empêchement du « maigre, » ou d'étendre l'empêchement du *tempus vetitum* aux vendredis de l'année et samedis des Quatre-Temps ? Osez donc publier et signer cela... Vous savez bien que pareille position n'est pas canoniquement tenable. Et vous le savez si bien que vous faites appel à l'autorité épiscopale, à toutes les autorités épiscopales en bloc, pour donner une base solide à cette innovation.

Sur quoi nous vous prions de remarquer : 1° que Nos Seigneurs les Evêques auraient peut-être eux-mêmes des doutes sur leur compétence pour pareille institution d'un nouvel empêchement de mariage ; 2° que Nos Seigneurs les Evêques connaissent tout aussi bien que vous la difficulté pratique dont vous parlez, et que s'ils ne la résolvent pas conformément à vos désirs ils doivent avoir pour cela de bonnes raisons qui échappent à notre contrôle ; 3° que nous n'avons, pas plus que vous, qualité pour leur présenter là-dessus des conseils, dont, au surplus, ils n'ont certainement pas besoin.

Alors ? Que pourrions-nous bien faire tout de même pour vous être agréable, sinon utile, dans la mesure que vous souhaitez ? Essayons au moins de dissiper quelques obscurités du problème, dont la résolution vous paraîtra peut-être après cela casuistiquement moins difficile.

La célébration religieuse du mariage est un précepte ; l'abstinence des jours maigres en est un autre. Empêcher les gens d'accomplir le premier, c'est un refus public du sacrement : dans quelle mesure ce refus est-il légitimé par la perspective du scandale que causera la violation du second ? Voilà l'énoncé exact de la question. Ou encore, si l'on veut : dans quelle mesure peut-on légitimement faire du refus de la solennité *in casu* un *moyen* d'éviter aux gens de la noce la tentation et le scandale d'un repas gras un jour maigre ? Ou enfin : Peut-on légitimement imposer aux futurs un jour de son choix, leur refuser le jour qui leur plaît, comme *moyen* de maintenir l'observation publique de la loi d'abstinence ?

A ces différentes questions, ainsi posées, en forme générale, et sans concours d'autorité supérieure compétente, la réponse est : *negative*. Nous disons bien : « en forme générale, » par mode de réglementation publique universelle, constituant pour tout le monde les Vendredis et les Samedis de Quatre-Temps à l'état de *tempus vetitum* par rapport au mariage ; et nous disons aussi : « sauf concours d'autorité compétente » pour préciser officiellement ce point de discipline publique.

Mais s'il s'agit d'espèces particulières, de cas isolés, d'une occurrence tout accidentelle, c'est une autre affaire. Il n'est dit nulle part que les futurs, tous les futurs, pourront toujours indistinctement imposer leur jour au curé, et cela en vertu de leur droit de choix illimité. Le prêtre peut se trouver malade, absent, avoir enfin des motifs personnels sérieux de ne pas accepter le jour proposé : et l'on ne peut vraiment pas dire que son refus de condescendre à la demande des futurs ait le caractère d'un refus de sacrement, le motif de sa décision dilatoire ne comportant nullement une parelle note odieuse, qui ne se comprend qu'en cas d'indignité publique des intéressés.

Mais, autre chose est le refus *occasionnel* du jour demandé, pour raisons accidentelles propres au prêtre lui-même, autre chose le refus basé sur une raison objective uniforme, commune, propre aux futurs, ou dérivant d'une considération d'ordre public supérieure au prêtre et aux parties contractantes. Dans le cas qui nous occupe, c'est un jour déterminé qui est et sera de façon normale régulièrement en cause, et c'est la perspective de la faute que les mariés commettront ce jour-là qui le fait écarter.

Et alors, deux hypothèses : ou bien cette perspective est assez fondée par rapport à *tous* les mariages pour qu'on procède à une mesure prohibitive générale, justifiée par la présomption du scandale public à éviter dans tous les cas, et alors, nous l'avons déjà fait remarquer, l'autorité du curé est trop courte pour légiférer au for externe sur ce terrain-là ; ou bien cette perspective n'a sa raison d'être que pour certains mariages de gens sans religion sérieuse, sans scrupule au moins quant à la loi de l'abstinence, et alors, voilà un choix bien difficile à faire, et un curé très embarrassé.

Comment fera-t-il le partage des bons et des mauvais paroissiens, pour permettre aux uns et défendre aux autres de se marier un samedi de Quatre-Temps ? Si la mesure n'est pas uniforme, si elle a dans ses motifs un caractère personnel, c'est pour les refusés une diffamation avant la lettre, avant le péché, qui n'est encore que prévu, où l'opinion verra une indignité, puis, comme conséquence de l'indignité, le refus, temporaire au moins, du sacrement de mariage.

Et si les futurs lui disent : « Avant de nous punir par cette désobligeante interdiction, qui nous met en mauvaise posture devant le public, attendez donc au moins, M. le curé, que nous soyons des criminels, que nous ayons commis la faute qui appelle ce châtiment. Après tout, vous ne savez pas ce que nous ferons en fait de gras ou de maigre. Si vous nous posez la question, nous ne répondrons pas, car votre curiosité dépasse la limite de vos droits. Nous vous demandons de nous marier, c'est tout. Sommes-nous *hic et nunc* des indignes, auxquels vous puissiez infliger le refus du jour qui nous plaît ? Non, n'est-ce pas ? Pas encore, au moins, d'après votre raisonnement. Rien donc ne vous autorise à nous traiter ainsi. Ce que nous ferons ou ne ferons pas après la cérémonie religieuse ne vous regarde pas ; c'est notre affaire. Mariez-nous donc, comme vous en mariez d'autres dans les mêmes conditions. Vous aimeriez avoir en nous de meilleurs paroissiens ? Très bien ! Ce souhait nous flatte et vous honore. Nous le comprenons et tâcherons de vous faire plaisir. Mais, ne mêlons pas les questions ni les préceptes, s'il vous plaît. Nous vous demandons pour le moment le sacrement de mariage. Tenons-nous-en là ; et vous aussi, n'est-ce pas ? »

A ces réflexions, parfaitement judicieuses, que répondra le curé ? Rien qui vaille, car enfin il est d'autres scandales très graves, parfaitement prévus comme conséquences des noces, sur d'autres terrains de la morale, où l'on prévoit les fautes très graves qui vont se commettre en violation d'autres préceptes du Décalogue ou de l'Eglise... Faudra-t-il, pour cela, refuser la cérémonie religieuse, sous prétexte qu'en différant d'un jour ou de plusieurs, ces misères seraient peut être évitées ? Dans quelle voie entrerions-nous là ? Et pourquoi, par rapport à l'abstinence, ce scrupule de sévérité préventive qu'on n'a pas sur d'autres chapitres, non moins matrimoniaux, tout aussi fâcheux et dommageables au bon ordre public ?

Alors, il faudra donc assister les bras croisés à l'effondrement du maigre des Quatre-Temps, en cas de noces ? !... — Eh ! mon Dieu ! nous assistons à bien d'autres effondrements d'ordre disciplinaire et pratique sans nous en faire un si noir chagrin ! Philosophons un peu là-dessus. Notre

devoir, évidemment, est de maintenir le respect de la loi, tant que nous le pouvons. Mais il arrive des heures où certaines lois deviennent de maintien difficile, à cause de l'évolution populaire des mœurs. Ce n'est pas notre faute, et nous avons raison de faire en sorte que notre responsabilité ne soit pas engagée dans cet « effondrement » plus ou moins lent et insensible d'une prescription disciplinaire qui ne cadre plus aussi bien avec la mentalité populaire que dans le temps jadis pour lequel elle avait été instituée.

Alors, se présente pour nous une situation difficile, mais non sans issue : abandonner la loi pour suivre le courant populaire opposé, cela, non ! nous ne le pouvons pas ; employer, pour la maintenir quand même, des moyens extraordinaires qui compromettraient des principes supérieurs de droit ou de morale, cela, nous ne le pouvons pas davantage ! Assister impuissants, mais *protestants* jusqu'au bout, et attentifs à réduire au minimum les dégâts du flot qui passe, en essayant de diriger son cours, c'est, à la dernière heure critique, à peu près tout ce que nous pouvons et devons faire, et nous allons voir que c'est encore beaucoup, tout ce qu'il faut pour sauver, sinon telle loi en particulier, au moins le respect précieux de l'autorité législative en général.

Nos gens, déjà, ne peuvent se marier, ni le dimanche, ni le vendredi. Pas davantage, pour les classes pauvres, dans les premiers jours de la semaine, qui sont jours de plein travail pour les futurs et leurs invités. On a donc intérêt à rejeter le mariage à la fin de la semaine, en raison surtout du chômage dominical qui offre un jour de réjouissance en plus sans perte de salaire pour personne. Et alors, un peu partout, dans la haute société aussi, on prend volontiers le samedi, qui est le jour le plus commode. L'abstinence du samedi ayant presque partout disparu, même pendant le Carême, on s'est habitué à ne plus voir aucun inconvénient à choisir ce jour-là.

Quatre fois par an le samedi est maigre. Pour beaucoup, qui n'y songent nullement, c'est une grosse surprise quand, le jour étant fixé, tout bien réglé à l'avance, le curé les avertit de l'abstinence. Que faire? Mettons-nous à leur place... S'ils y avaient pensé plus tôt, en temps utile, la plupart, devant les objurgations du curé, se seraient inclinés et auraient anticipé ou reculé quelque peu la date, incertaine encore, de la noce. Mais tout est réglé, et voilà une organisation compliquée où il est d'ordinaire très difficile, nous disons, nous autres théologiens, moralement impossible d'introduire la modification radicale, extrêmement désagréable, que souhaiterait le curé.

Et si la noce a lieu le samedi, comment peut-on raisonnablement penser que le repas peut être servi en maigre? Voyons ! Soyons de bon compte. Est-ce vraiment, pratiquement possible, surtout dans le petit monde où un service maigre serait d'abord plus dispendieux, et, en tout cas, impossible à faire accepter des convives ? Ce n'est pas une question de mépris à l'endroit du précepte de l'Eglise. C'est une affaire de circonstance où l'extrême difficulté d'observer le précepte, en dehors de toute formelle mauvaise volonté, est évidente, comme dans le cas, par exemple, du repas servi le vendredi aux agglomérations de travailleurs agricoles réunis pour la moisson, les batteries, etc.

Comptons bien : cela fait, théologiquement, deux impossibilités accumulées : 1° impossibilité morale de changer le jour de la noce, fixé au samedi des Quatre-Temps ; 2° impossibilité morale de servir le ou les repas de noces en maigre. Un moraliste avisé conclurait : Ces gens-là ne sont pas atteints par le précepte des Quatre-Temps. Et comment prouver qu'il aurait tort de conclure ainsi ?

Ce moraliste ajouterait, toutefois, à sa conclusion casuistique l'observation capitale que voici : reste à liquider la question du scandale. Voilà le point important. On y peut arriver de plusieurs façons très satisfaisantes. D'abord par *dispense* demandée, obtenue, et publiée comme telle devant les gens de la noce, devant l'opinion publique de la paroisse. On ferait très bien, même, de la publier au prône paroissial, avant, si possible, mais tout au moins après le mariage.

A défaut de *dispense* en forme officielle demandée *pro casu particulari* et *propter urgentiam* à l'évêché, le curé aurait encore la ressource de *paraître* l'accorder lui-même, en résolvant, sous sa propre responsabilité de théologien moraliste consulté, le cas en question par voie d'*épikie*, et *déclarant* que, vu les circonstances, les gens de la noce ne tombent pas sous la loi des Quatre-Temps. Pour l'assistance et la paroisse, ce serait encore une « dispense, » mais donnée par le curé. De toute façon l'intervention de l'autorité ecclésiastique sauverait la situation.

Avec vous, cher confrère, nous souhaiterions un régime normal commun qui exemptât de façon générale les noces de la loi d'abstinence pour les samedis des Quatre-Temps. Mais vous voyez comment, en attendant cette nouveauté législative officielle, il reste encore possible de se tirer d'affaire sans trahir la loi ni trop s'exposer aux inconvénients d'un scandale fâcheux.

Q. — C'est au matin du Jeudi Saint. Quelques minutes à peine avant la messe, un groupe assez considérable de fidèles est déjà dans l'église, attendant le commencement de l'office. Une personne se présente au confessionnal, et pour comble de malheur on voit qu'elle a besoin d'une confession générale. Si habile que soit le confesseur, une confession générale prend toujours un peu de temps ; — et puis la personne n'est pas tout à fait bien préparée à la faire, une brave femme de la campagne ; — ceux qui attendent dans l'église remarqueront la longueur de la confession.

Que faire dans ce cas, ou dans des cas semblables ? Pourrait-on pour ces raisons se contenter ce jour-là

d'une accusation générale et dire à la personne intéressée de préparer sa confession générale pour un autre jour, où on la lui fera faire alors avec plus de détails ?

Pourrait-on agir de même avec un enfant qui vient se confesser avec quelques camarades un samedi ordinaire et qui aurait également besoin de faire une confession générale ? Ses camarades sont là qui l'attendent ; ils ne manqueront pas de remarquer la longueur de sa confession, et le taquineront peut-être à ce sujet.

Quid de ces deux cas et des cas semblables ?

R. — Tous les théologiens admettent qu'il peut y avoir des raisons de manquer à l'intégrité matérielle de la confession ; mais toutes se réduisent à l'impossibilité physique, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, et à l'impossibilité morale, qui est seule en jeu dans le cas présent.

On peut dire en général qu'il y a *impossibilité morale* lorsque, toutes choses bien pesées devant Dieu, on peut, vu les difficultés ou les inconvénients, se croire vraiment dispensé par Dieu lui-même de faire présentement une confession intègre matériellement.

Pour qu'on puisse admettre l'impossibilité morale, il faut qu'il y ait les deux conditions suivantes : 1° qu'il soit nécessaire au moins moralement pour le pénitent de se confesser et de recevoir l'absolution *hic et nunc :* car s'il peut, sans grands inconvénients, faire un peu plus tard la confession générale par exemple qu'il lui faut faire et qu'il ne peut faire en ce moment, il ne peut vraiment pas se croire autorisé à faire une confession incomplète ; 2° que le pénitent ne puisse pas sans danger ou inconvénient vraiment *grave*, pour le corps ou pour l'âme, faire une confession matériellement intègre : et l'on admet généralement comme inconvénient grave une crainte juste et motivée d'infamie ; mais, comme le disent généralement les théologiens, *talis impotentia non est de facili fingenda.*

Or, dans les deux cas qui nous sont soumis et autres du même genre, nous ne voyons pas que les conditions que nous venons d'indiquer se trouvent, au moins toutes les deux. Mais avant de les discuter, citons la proposition 59 condamnée par le pape Innocent XI ; elle pourra jeter au moins une certaine lumière sur ces sortes de cas : « *Licet sacramentaliter absolvere dimidiate tantum confessos, ratione magni concursus pœnitentium, qualis v. g. contingere potest in die magnæ alicujus festivitatis aut indulgentiæ* [1]. »

D'abord, pour cette femme qui vient à confesse le Jeudi Saint au matin, s'il n'est pas nécessaire que la messe soit dite par le confesseur lui-même à heure fixe, il pourrait bien l'entendre, la confession dût-elle être un peu longue. S'il devait dire la messe, il pourrait la renvoyer à un autre confesseur s'il y en avait là de présents, ou l'entendre lui-même après la messe et renvoyer sa communion au Samedi Saint ou au jour de Pâques, ou enfin la prier de revenir se confesser pour faire ses Pâques un autre jour : il serait bien étrange que la chose ne fût pas possible. — L'enfant qui vient se confesser un samedi ordinaire avec d'autres camarades, et qui se trouve avoir besoin d'une confession générale à laquelle il n'est point préparé et qui aurait peur d'être soupçonné ou taquiné par ses camarades s'il restait longtemps au confessionnal, nous ne voyons ni grande difficulté ni grand inconvénient, s'il ne doit pas y avoir communion générale le lendemain, à ce que le prêtre ne lui donne ce jour-là qu'une bénédiction et convienne avec lui d'un jour et d'une heure très rapprochés où il reviendrait seul après une bonne préparation.

Quand est valable la raison de crainte d'infamie ? « *Liquet*, disent Ballerini, Génicot et Noldin, *non dari excusationem quotiescumque confessio prolixa sit instituenda, si quidem in ordinariis adjunctis nullum periculum infamiæ inde oritur, cum varias ob causas soleant quidam pœnitentes longam moram apud confessarium trahere.* » Cette crainte « *non valet*, ajoute Noldin, *nisi in iis adjunctis in quibus adstantes ex prolixa confessione* NECESSARIO *ad magnam peccatorum copiam concludere deberent.* » Combien de fois n'arrive-t-il pas en effet que des pénitents ou pénitentes restent longtemps au confessionnal ! Les personnes qui attendent s'ennuient, murmurent peut-être en disant : « Mon Dieu, qu'elle est longue ! » mais la personne qui se confesse n'en est pas déshonorée pour cela.

Si cependant le confesseur croit sincèrement se trouver devant un cas où les deux conditions indiquées plus haut se trouvent réunies, il pourrait donner l'absolution et renvoyer la confession générale ou l'achèvement de la confession à un autre temps assez proche.

Q. — Le délégué ou subdélégué, en dispensant de l'empêchement de disparité des cultes, dispense-t-il par le fait même des autres empêchements de droit ecclésiastique qui affectent la partie fidèle et auxquels n'est pas soumise la partie infidèle, sans que mention en soit faite soit dans l'acte même de la dispense, soit dans la feuille qui lui concède le susdit pouvoir de dispenser de l'empêchement de disparité des cultes ?

R. — 1° Si le confrère qui nous soumet cette consultation veut bien relire attentivement la réponse du St-Office du 16 septembre 1824 [1], il se rendra aisément compte que la dispense de la disparité des cultes accordée à un catholique le libère *ipso facto* des autres empêchements ecclésiastiques qui n'atteindraient pas la partie infidèle, sans qu'il y ait à recourir à la faculté de cumul, ni même sans qu'il soit besoin de faire mention expresse de ces empêchements dans la fulmination de la dispense.

Le St-Office ne parle en effet, à l'endroit indi-

[1] Denzinger-Bannwart [11], n. 1209.

[1] *Coll.*, n. 784, ad 2 (2e édit.).

qué, ni de faculté de cumul, ni de mention à faire des autres empêchements ainsi enlevés, mais il se contente de formuler ainsi le principe : « Ecclesia dispensando cum parte catholica super disparitate cultus ut cum infideli contrahat, dispensare intelligitur ab his etiam impedimentis a quibus exempta est pars infidelis, ut inde hujus exemptio, propter contractus individuitatem, communicata remaneat et alteri. » Il est manifeste, d'après ce passage, que l'exemption des autres empêchements est la conséquence de la dispense de la disparité de cultes, c'est-à-dire de la permission accordée au fidèle de s'unir à une personne infidèle, sans recours à aucun autre pouvoir ou faculté, ni sans qu'aucune autre mention soit exigée, ainsi que l'indiquent sans ombre de doute les expressions : « *dispensare intelligitur,* » et : « *ut inde hujus exemptio.* »

Bien plus, pour déclarer valide le mariage au sujet duquel il est consulté et que rendait impossible un double empêchement, celui de la disparité de cultes et celui d'affinité *ex copula illicita* au premier degré, le St-Office n'exige aucune autre condition que la *seule* dispense de la disparité des cultes accordée à la partie catholique : « prævia dispensatione apostolica super cultus disparitate. » Le sens de la réponse du St-Office ne peut donc être douteux.

De Becker la trouve si claire qu'il ne prend même pas la peine de la commenter et se contente de la citer, d'après les *Acta S. Sedis* [1].

On ne voit, après cela, aucun motif de recourir à la faculté du cumul pour dispenser des autres empêchements qui n'atteindraient pas l'infidèle, lorsque dispense est accordée au catholique de la disparité des cultes. On ne voit pas davantage la nécessité de mentionner dans la dispense de la disparité des cultes ces autres empêchements.

Le faire ne nuit sans doute pas à la dispense nécessaire et entraînant l'immunité des autres empêchements ; mais c'est une mesure inutile au point de vue de la validité du mariage à contracter, et on aurait tort de le réputer invalide si, dans une mission où l'on aurait cru devoir recourir jusque-là à la faculté du cumul, dans le cas qui nous occupe, on l'avait oublié une fois ou l'autre.

2° Mais quels sont, au juste, les empêchements dirimants du mariage compris parmi ceux qui bénéficient de cette sorte de privilège reconnu au catholique se mariant avec un infidèle, moyennant dispense de la disparité des cultes, de n'être pas lié par les empêchements qui n'atteignent pas ce dernier ?

Les expressions « *a quibus exempta est pars infidelis* » indiquent clairement les empêchements dont il s'agit dans cette concession. Il s'agit des empêchements de droit ecclésiastique qui seraient communs aux deux futurs s'ils étaient chrétiens tous les deux, mais dont la partie infidèle est exempte parce que non sujette aux lois irritantes de l'Eglise.

Ce sont, par conséquent : *a)* la *consanguinité* à tous les degrés de la ligne collatérale, sauf le premier qui est peut-être de droit naturel et dont il n'est jamais donné dispense ; à plus forte raison faut-il en exempter aussi les degrés en ligne directe, non seulement le premier, mais tous les autres ;

b) L'*affinité* à tous les degrés, qu'elle provienne d'un commerce licite ou d'un commerce illicite, excepté le premier degré de la ligne directe provenant d'un mariage légitime, parce que selon nombre d'auteurs l'empêchement à ce degré est alors de droit naturel ;

c) La *parenté spirituelle* et la *parenté légale* à tous les degrés et de tous genres ;

d) L'*honnêteté publique*, qu'elle provienne de fiançailles légitimes ou d'un mariage *ratum non consummatum* dont il a été accordé dispense ;

e) Le *crime*.

Sont exclus naturellement de cette concession les empêchements qui, de leur nature, n'atteignent que la partie catholique, quelle que soit la personne à laquelle elle s'unit, car dans ce cas cette dernière ne peut la faire participer à son exemption, n'étant pour rien dans le fait qui constitue l'empêchement et ne pouvant, par suite, en être dite exempte. Ce sont : l'âge, le vœu solennel, l'ordre sacré, le lien antérieur encore subsistant et contracté dans l'infidélité par le catholique.

Nous joignons ce dernier empêchement aux précédents, parce que bon nombre d'auteurs attribuent au Souverain Pontife le pouvoir de dissoudre un tel mariage, en faveur de l'époux converti. Toutefois, même si l'on admettait ce pouvoir, encore fort contesté, on ne pourrait soutenir comme conséquence que le Pape en use par le seul fait qu'il accorde la dispense de la disparité des cultes à quelqu'un qui se trouve dans cette situation et sans qu'on l'en ait informé. Au contraire, la dispense de la disparité des cultes serait elle-même nulle en pareil cas, comme l'est celle accordée par le Vicaire apostolique, sans indult spécial, au catholique qui veut en même temps user du privilège paulin, et on peut dire *a fortiori*, car il n'y a pas de doutes sur l'usage légitime du privilège paulin, tandis qu'il n'est pas encore certain que le Pape ait le pouvoir en question.

Quant aux empêchements de droit naturel ou divin, comme sont ceux qui tiennent à la nullité du consentement, à l'erreur sur la personne, à la violence et à la crainte, au mariage chrétien valide et consommé ou non consommé, à l'impuissance totale et perpétuelle, il est bien évident que la dispense de la disparité des cultes ne peut les enlever.

[1] De Becker, *De Matrimonio*, p. 228.

Q. — Une jeune fille qui a l'intention bien arrêtée de se marier quand elle le pourra, a-t-elle le droit de penser aux choses du mariage *(operibus carnis)* ? Si oui, à quel âge environ cela lui est-il permis sans tomber dans le péché de mauvaise pensée ? Et s'il lui est permis d'y penser, ne lui est-il pas aussi permis d'en parler avec ses compagnes ?

R. — Il s'agit là d'une chose délicate, scabreuse et dangereuse, mais qui est en même temps bien pratique.

Nous distinguerons, pour jeter quelque lumière sur ce sujet, trois sortes de pensées : 1° les pensées que nous appellerons simplement spéculatives ; 2° les pensées vagues et ne pouvant donner aucune jouissance sensuelle ; et 3° les pensées réfléchies, moroses et volontaires, procurant à l'imagination et même aux sens des jouissances et des impressions sensuelles.

La pensée purement spéculative, ainsi que la connaissance de ce qui se fait ou est permis dans le mariage et aussi de ce qui est défendu, en soi ne peut pas être un péché. Elle pourrait cependant être un péché véniel si elle apportait quelque danger parce qu'on s'y arrêterait un peu trop. — Aussi faut-il avoir bien soin de ne pas trop s'y arrêter, à cause de l'inclination de la nature corrompue à aller plus loin et à descendre plus bas.

La pensée vague et passagère qui dépasse les bornes de la spéculation, mais qui cependant n'amène ni dans l'imagination ni dans les sens aucune délectation sensuelle à laquelle on veuille s'arrêter pour y prendre plaisir, peut bien être un péché véniel, soit à cause du danger qu'on court, soit à cause du commencement de plaisir qu'on y prend ; mais jusque-là nous n'y pouvons pas voir un péché mortel, dès lors qu'il n'y a ni consentement plein et entier, ni danger réel et prochain d'un tel consentement. Aussi faut-il conseiller de ne pas rechercher ces pensées-là et de s'y arrêter le moins possible.

Il n'en est pas de même des pensées réfléchies, moroses et pleinement volontaires, et procurant soit dans l'imagination soit dans les sens une délectation sensuelle ou charnelle consentie : il y a là péché mortel. Ces pensées-là pourront être permises, quand le mariage les aura cohonestées, ainsi que les jouissances charnelles provenant des relations sexuelles ; mais pour le moment elles sont défendues, et on veut en jouir déjà comme si elles étaient permises. A plus forte raison le péché serait grave et même très grave si ces pensées auxquelles on consent pleinement produisaient dans les sens cette satisfaction vénérienne qui chez la femme correspond à la pollution chez l'homme. — Il pourrait cependant se faire que par défaut de consentement parfait ou par ignorance invincible, il n'y eût que péché véniel.

Nous dirons, proportion gardée, la même chose des conversations, en observant toutefois d'abord que naturellement le péché doit être plus grave, parce que dès lors qu'on est plusieurs à le commettre, on s'excite les unes les autres, et par là même il y a scandale.

Nous croyons cependant qu'une jeune fille qui veut se marier a bien le droit de se faire instruire de ce qu'est réellement le mariage, de ce qui y est permis et de ce qui y est défendu, surtout quand elle a à se prononcer, afin de ne pas entrer en aveugle dans un état dont il ne lui sera plus permis de sortir, et par là même elle a bien le droit d'interroger. Mais alors il faut qu'elle interroge des personnes instruites, délicates et réservées, et que tout dans la conversation soit empreint du cachet de la modestie. Il lui est bien permis aussi de parler de mariage avec ses compagnes, puisque le mariage est non seulement chose permise, mais chose nécessaire pour la société ; mais alors ce doit toujours être d'une manière absolument convenable. Du reste, il y a trois manières de parler de mariage : la première, honnête, pudique, et avec des termes quelque peu choisis qui ne puissent ni faire rougir la personne la plus pudique ni susciter en elle aucune mauvaise pensée, et alors il ne peut y avoir aucun péché ; la seconde, d'une manière trop légère sans être cependant immodeste, et alors de soi il y aurait péché véniel ; la troisième, avec des termes grossiers et déshonnêtes, ou avec des termes à double sens dans lesquels le sens mauvais apparaît visiblement et est même accentué, ou enfin de façon à exciter en soi ou dans les autres de mauvaises passions et de mauvais instincts, et alors de soi il doit y avoir péché mortel.

Q. — 1° Les théologiens permettent de prendre le matin un *frustulum* « quod duas uncias seu circiter 60 g. non excedat. » dit Noldin. *Quid* si l'on prenait v. g. 70 ou 80 gr.? Y aurait-il jeûne ? Y aurait-il faute ?

2° Dans notre diocèse, le beurre est permis à la collation. Peut-on alors en faire aussi usage pour le *frustulum* du matin ?

R. — Ad I. D'après les théologiens, pour qu'il y ait faute grave contre la loi du jeûne envisagée au point de vue de la quantité, il suffit qu'en dehors du repas principal et de la collation, on prenne environ 200 grammes de nourriture ; d'aucuns vont même jusqu'à autoriser 240 grammes. D'où il suit que celui qui prend 70 ou 80 grammes au *frustulum* peut et doit observer le jeûne dans le reste de la journée. Il n'en a pas moins commis une faute vénielle.

Toutefois s'il avait un motif raisonnable de faire, le matin d'un jour de jeûne, un déjeuner complet, il ne commettrait aucun péché, pourvu que le soir il remplace la collation par le *frustulum*.

Ad II. Non.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 7 (15 avril) des *Acta Apostolicæ Sedis* renferme une Allocution papale, deux Lettres apostoliques, trois Lettres de Pie X, des nominations d'évêques par la S. C. Consistoriale, deux décrets de la Propagande, deux de la S. C. des Rites, un jugement de la S. Rote Romaine et un de la Signature Apostolique.

Actes de S. S. Pie X

I. Allocution. — Allocution prononcée par le Souv. Pontife dans l'audience solennelle des Petits Premiers Communiants de France, le dimanche 14 avril :

Je vous remercie, mes chers enfants, de la consolation que vous me procurez de me trouver au milieu de vous, quand je songe que je représente Jésus-Christ lui-même, qui se plaisait auprès de vos semblables et disait à ses apôtres : « Laissez venir à moi les petits enfants, car le royaume des cieux appartient à ceux qui leur ressemblent. » (Luc, XVIII, 16). J'ai encore un motif spécial de vous remercier, mes chers enfants, parce que cette solennelle démonstration de votre amour pour le Pape, qui vous a coûté les fatigues d'un long voyage, me donne l'occasion de me réjouir de votre docilité à l'invitation que Notre-Seigneur vous a adressée par ma bouche, quand, pour la première fois, malgré la tendresse de votre âge, vous l'avez reçu dans la très sainte Communion.

Nous lisons dans l'Evangile que le divin Rédempteur appela un jour un petit enfant, semblable à vous, et le plaçant au milieu de ses apôtres leur adressa ces paroles : « Gardez-vous de mépriser un seul de ces enfants, parce que, je vous le dis, leurs anges contemplent sans cesse la face de mon Père qui est dans les cieux. » (Mt., XVIII, 10). Hélas ! ces gardiens célestes trop souvent sont attristés et saisis d'horreur, quand ils découvrent dans les âmes qui leur sont confiées, la dépravation et les souillures du péché ; les anges des enfants, au contraire, sans être jamais distraits, par leur sollicitude, de la vision bienheureuse de Dieu qu'ils voient, face à face, dans son éternelle lumière, le retrouvent encore dans leur âme où il se reflète comme dans un miroir d'innocence, de pureté et de candeur.

Mais si cela est vrai de tous, aussi bien que de votre semblable que Notre-Seigneur appela au milieu de ses apôtres, qu'aurait-il dit de vous, chers petits enfants, qui l'avez reçu lui-même avec sa divinité et son humanité sacrée, dans la sainte Communion, où vous avez uni votre chair avec sa chair, votre sang avec son sang, où votre cœur a palpité avec le sien ? Qu'aurait-il dit de vos saints anges, au-dessus desquels vous élève la participation à la sainte Eucharistie, puisqu'ils n'ont pas reçu cette grâce qui vous a été accordée, de vous nourrir de Jésus-Christ, de ne faire qu'une même chose avec lui, de vous unir à lui, au point de vous approprier, en quelque manière, sa nature divine et ses perfections infinies ? Et voyez, mes chers enfants, les grâces qui découlent de ce bienfait. Par cette communication de lui-même, il nous donne, cet aimable Sauveur, à notre intelligence la vérité, la justice et la sainteté à notre volonté, et la bonté à notre cœur ; en sorte que le fidèle qui communie peut, en toute vérité, répéter avec S. Paul : « Jésus-Christ est ma vie. Je vis ; ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus-Christ qui vit en moi. *Mihi vivere Christus est. Vivo, jam non ego, vivit vero in me Christus.* » (Phil., I, 21 ; Gal., II, 20).

Ainsi, puisque Dieu est la pureté sans tache, celui qui s'unit à Jésus-Christ dans la sainte Communion, s'élevant comme une innocente colombe des eaux fangeuses de ce monde misérable, s'envole et va se réfugier dans le sein de Dieu, de Celui qui est plus pur que les neiges immaculées qui couronnent les montagnes. Si Dieu est la beauté infinie, celui qui s'unit à Jésus-Christ attire à lui l'admiration et les regards amoureux des anges qui, s'ils pouvaient souffrir quelque passion, seraient jaloux de son sort. Si Dieu est la charité par essence, le fidèle uni à Jésus-Christ est comme ravi en une bienheureuse extase ; la charité le transfigure ; elle se trahit dans tout son extérieur et jusque dans son visage, dans les ardentes aspirations de son cœur et dans la suavité de ses paroles qui distillent de ses lèvres comme le miel ; tout en lui rappelle et manifeste l'amour. Enfin, si Dieu est la bonté même, et bonté dans le langage des saintes Ecritures est la même chose que perfection, le fidèle, qui s'est uni à Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie, trouve dans la vertu de ce sacrement toute perfection et toute sainteté ; il y puise la force pour s'élever au-dessus de lui-même, aspirer à la félicité éternelle et mépriser les faux biens de ce monde, comme impuissants à satisfaire ses désirs. Semblable au char de feu du prophète Elie, elle l'entraîne loin d'ici-bas, et, pendant qu'il vit encore sur la terre, elle le transforme en habitant du ciel, jouissant d'une paix et d'une félicité qu'aucune langue ne saurait expliquer ; car, selon la parole des saintes Ecritures, « l'œil de l'homme n'a jamais vu, son oreille n'a jamais entendu, son cœur n'a jamais goûté les délices que Dieu réserve à ceux qui l'aiment » (I Cor., II, 9), et ainsi s'accomplit la promesse de Jésus-Christ : « Celui qui se nourrit de ce pain a la vie éternelle. *Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem habet vitam æternam.* » (Jo., VI, 55). Il ne dit pas qu'il l'aura, qu'elle lui est réservée dans l'avenir, *habebit*, mais qu'il l'a déjà, *habet*, et qu'il en possède le gage certain.

Mes bien chers enfants, je vous félicite de nouveau de la grande grâce que Dieu vous a faite, et je me plais de vous saluer comme des anges, que dis-je ? comme leurs rivaux qui les surpassent en félicité, par ce privilège de la sainte Communion, qui vous a unis intimement à Notre-Seigneur dans la participation de son corps et de son sang adorables, de sa nature divine et de ses perfections infinies. A ces félicitations je joindrai quelques avis, que je vous prie de bien graver dans votre mémoire. Ces bienfaits de Dieu, dont je viens de vous parler, vous les avez goûtés avant d'en avoir la pleine et entière connaissance, parce que les saintes affections du cœur attendent encore, à votre âge, le parfait développement de l'intelligence ; aussi je vous recommande tout d'abord, comme fruit de votre visite au Pape, la résolution et la promesse solennelle de fréquenter encore longtemps le catéchisme. C'est là, en vous perfectionnant avec diligence et avec amour dans la connaissance de la doctrine chrétienne, que vous apprendrez, avec les autres vérités de notre sainte religion, que la divine Eucharistie est le centre de la foi, le but final de toute autre dévotion, la source de tout bien, la consommation de tous les autres Sacrements, le résumé des divins mystères, le fleuve de toutes les grâces, le baume de toutes les douleurs, le pain de la vie, le viatique qui nous fortifie pour le voyage vers l'éternité, le gage et la jouissance anticipée du bonheur éternel.

Mes chers enfants, chers premiers communiants, vous avez reçu Notre-Seigneur pour la première

fois, mais ce n'est pas assez. Chaque jour nous demandons à Dieu le pain qui doit soutenir la vie de notre corps ; ainsi avons-nous besoin du pain céleste qui donne la vie à notre âme. La seconde recommandation que je vous adresse sera donc de vous approcher fréquemment, si vous ne le pouvez tous les jours, de la table eucharistique, pour vous unir à votre Sauveur. Vous lui ferez encore de fréquentes visites dans la solitude et le silence de son tabernacle, d'où vous l'entendrez qui vous adresse cette invitation pleine d'amour : « Venez à moi vous tous qui avez faim, et je vous rassasierai : vous tous qui êtes chargés et opprimés, et je vous donnerai le soulagement, la paix et la consolation. »

Enfin, mon dernier désir, mes chers enfants, c'est que l'amour de Notre-Seigneur règne tellement en vous qu'il vous transforme en autant d'apôtres, zélés pour sa gloire ; vous serez le trésor de vos familles, que vous consolerez par votre bonne conduite et que votre seul exemple gagnera à la fréquentation de la sainte Eucharistie ; à l'école, vous provoquerez par votre piété l'émulation de vos jeunes condisciples ; à la paroisse, tous vous regarderont comme des anges tutélaires ; enfin partout, autour de vous, par vos prières, par votre sagesse et par les seuls attraits de votre modestie, vous contribuerez, autant qu'il est en vous, à la conversion des pécheurs et au retour à Jésus-Christ des incrédules et des indifférents.

En vous adressant ces recommandations et ces vœux, mes bien chers petits enfants, je vous accorde de tout cœur, à vous, à vos jeunes compagnons de France, à vos pères et mères et à tous vos parents, la bénédiction apostolique.

II. Lettres apostoliques. — 1o 1er mars 1912. — La cathédrale de Poitiers est érigée en basilique mineure.

2o 22 mars 1912. — La *Confrérie du Sacré-Cœur de Jésus*, établie dans le Temple national de Bruxelles, est érigée en archiconfrérie avec pouvoir d'agrégation dans toute la Belgique.

III. Lettres de S. S. Pie X. — 1o 20 décembre 1911. — A Mgr Hittmair, évêque de Linz (Autriche), pour louer son zèle pastoral.

2o 20 décembre 1911. — A M. Fiat, supérieur général des Lazaristes, à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de l'archiconfrérie de l'*Agonie de N.-S.*

3o 26 janvier 1912. — Remerciements à Mgr Demimuid, directeur général de la Sainte-Enfance.

S. C. de la Propagande

1o 20 mars 1912. — Adjonction au Vicariat apostolique du Thibet d'un territoire détaché de l'archevêché de Calcutta.

2o Nominations épiscopales.

S. C. des Rites

I

EGITANIEN. [1] 22 mars 1912.

I. *A moins d'un indult, la messe* de festo Commemorationis Corporis Christi *permise le dimanche dans l'octave du St-Sacrement ne peut servir pour satisfaire à l'obligation de la messe de paroisse.* — II. *L'autorisation accordée par le décret du 11 mai 1911, ad II, d'employer l'orgue quand cela est nécessaire pour accompagner uniquement le chant, quand l'orgue est défendu, est toujours en vigueur, qu'il s'agisse du chant grégorien ou du chant à plusieurs voix.*

[1] Guarda (Portugal).

Episcopus Egitaniensis Sacræ Rituum Congregationi pro opportuna solutione sequentia dubia subjecit : nimirum :

I. Utrum Decretum n. 3096 — quo declaratur die vigesima quinta Aprilis occurrente in Dominica, in Ecclesiis ubi unicus est Sacerdos, Missam cum cantu Rogationum, quando fit Processio, valere etiam pro adimplendo onere Missæ Parochialis — extendi possit ad Missam quæ cani permittitur de Festo Commemorationis solemnis SSmi Corporis Christi Dominica infra Octavam ejusdem, saltem ubi fit Processio ?

II. An Decretum diei 11 Maii 1911 ad II — quo edicitur organum adhiberi posse, in casu necessitatis, solummodo ad associandum et sustinendum cantum, silente organo cum silet cantus in Officiis et Missis in quibus sonus organi prohibetur — semper valeat, sive adhibeatur cantus Gregorianus, sive polyphonicus ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem infrascripti Secretarii, audita sententia Commissionis Liturgicæ, respondendum censuit :

Ad I. Negative, nisi obtineatur indultum.

Ad II. Affirmative.

Atque ita rescripsit, die 22 Martii 1912.

Fr. S. Card. Martinelli, *S. R. C. Præfectus*.

† Petrus La Fontaine, Episc. Charystien., *Secretarius*.

II

22 mars 1912.

Déclarations sur les nouvelles rubriques

Novis dispositionibus a Sancta Sede evulgatis, ad S. Rituum Congregationem pro opportuna solutione insequentia dubia delata sunt ; nimirum :

I. Quum in novis Rubricis unicum præscribatur Suffragium de Omnibus Sanctis in quo mentio fit de Sancto Ecclesiæ Titulari, quæritur quid faciendum in Ecclesiis habentibus pro Titulo aliquod Domini Mysterium ?

II. An Suffragium de omnibus Sanctis locum habeat in Vigilia Omnium Sanctorum, quando de ea fit Officium aut Commemoratio in Officio semiduplici ?

III. An versiculus *Oremus et pro Antistite nostro N.* cum suo responsorio, nuperrime inter Preces feriales insertus, dicendus sit etiam ab Episcopis Titularibus cum pronunciatione nominis Episcopi Diœcesani ?

IV. Num idem versiculus dicendus sit a Missionariis cum pronunciatione nominis Vicarii Apostolici, aut Præfecti, aut Prælati ?

V. Quum in Feriis Quadragesimæ, Quatuor Temporum, II Rogationum et in Vigiliis, in quibus occurrat Officium ritus duplicis majoris seu minoris aut semiduplicis, Missæ privatæ dici possint, ex dispositione novarum Rubricarum, vel de Festo cum commemoratione Feriæ aut Vigiliæ, vel de Feria aut Vigilia cum commemoratione Festi ; quæritur an in hac Missa de Feria aut Vigilia adjungenda sit tertia Oratio pro diversitate temporis ?

VI. Quæ Præfatio usurpanda est in Duplicibus II classis Præfationem propriam non habentibus, quando occurrunt in Dominica minori et simul in die Octava alicujus Festi Domini, aut B. M. V., aut Apostolorum ?

VII. Quando Officium Dominicæ II post Epiphaniam, ad normam Decreti diei 2 Martii currentis anni, anticipatur die decima sexta Januarii, occurrente etiam die infra aliquam Octavam, hu-

jus Octavæ Commemoratio fierine debet in Officio ejusdem Dominicæ anticipatæ ?

VIII. Et quatenus affirmative, adjungine debet Suffragium ad Laudes et Preces ad Primam ?

IX. Quando Officium alicujus Dominicæ infra hebdomadam anticipatur, Psalmi feriales in Laudibus primo vel secundo loco sumendi sunt ?

X. Utrum suppressa censenda sit facultas adjiciendi in Missa orationes usque ad septem in simplicibus et ferialibus per novas Rubricas, quæ collectas excludunt quando habetur quarta oratio ?

XI. Utrum Collectæ, si fuerint duæ, ambæ adjiciendæ sint post tertiam præscriptam orationem ; an una tantum ?

XII. Quum quibusdam Diœcesibus, necnon Ordinibus aut Congregationibus Religiosis, Indultum a S. Sede concessum fuerit quædam Officia particularia semel aut pluries in mense aut in hebdomada, imo etiam singulis anni diebus, exceptis solemnioribus, celebrandi ; ex. gr. SSmi Sacramenti, SSmi Cordis Jesu, B. M. V. Immaculatæ, etc. sive sub ritu semiduplici, sive etiam sub ritu duplici minori aut majori, ita ut videantur non officia Votiva, sed quasi Festiva ; quæritur an ista Officia comprehendantur inter Officia Votiva quæ a novis Rubricis (tit. VIII, num. 1) suppressa declarantur ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem infrascripti Secretarii, audita sententia Commissionis Liturgicæ, reque sedulo perpensa, rescribendum censuit :

Ad I. Nihil in casu fiat de Titulo.

Ad II. Negative.

Ad III. Episcopos Titulares non teneri.

Ad IV. Negative, nisi eadem nomina in Canone Missæ, ex Apostolico Indulto, pronuntientur.

Ad V. Si Officium ritus duplicis recitatum fuerit, negative ; si vero ritus semiduplicis, affirmative.

Ad VI. Adhibeatur Præfatio quæ dicenda foret in Missa de Dominica.

Ad VII. Affirmative.

Ad VIII. Negative.

Ad IX. Affirmative ad primam partem, negative ad secundam.

Ad X. Negative.

Ad XI. Affirmative ad primam partem, negative ad secundam.

Ad XII. Affirmative.

Atque ita rescripsit, declaravit et servari mandavit. Die 22 Martii 1912.

Fr. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus*.

† PETRUS LA FONTAINE, Episc. Charystien., *Secretarius*.

S. Rote Romaine

27 janvier 1912, *Paris*. — La S. Rote confirme par jugement définitif la décision de la Curie parisienne déclarant nul le mariage Varigault-Mollard, pour n'avoir pas été contracté devant le curé de l'un ou l'autre des conjoints.

Signature Apostolique

20 février 1912, *Andria* (Italie méridionale). — Approbation d'une convention entre le chapitre et l'archiprêtre.

Le nº 8 (30 avril) des *Acta* contient une Lettre apostolique et une Lettre de Pie X, un décret de la S. C. du Concile et trois de la S. C. des Rites, un jugement de la Rote et trois lettres de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

I. Lettre apostolique *Tota Canadensi*, du 25 mars 1912, érigeant en Confrérie primaire, avec pouvoir d'agrégation dans tout le Canada, la confrérie de *Notre-Dame du Sacré-Cœur* établie à Québec dans l'église des missionnaires du Sacré-Cœur.

II. Lettre (20 avril 1912) à Mgr Perez, évêque de St-Sauveur au Guatémala, pour le féliciter du premier Congrès catholique tenu dans son diocèse en novembre dernier.

S. C. du Concile

22 avril 1912, *Brescia et autres*. — Concours pour l'obtention des paroisses dans la province ecclésiastique de Milan : le règlement publié par les évêques de ladite province en 1896 est reconnu valide sur un point contesté (26 pages des *Acta*).

S. C. des Rites

I

19 avril 1912.

Déclarations sur les nouvelles rubriques

Ad Sacram Rituum Congregationem pro opportuna solutione insequentia dubia delata sunt ; nimirum :

I. Utrum Festa Deiparæ et Sanctorum quæ sub ritu duplici majori vel minori in Dominicis agebantur, possint in alia die fixe reponi si eadem Festa mobilia particularia jure vel privilegio translationis et repositionis ornabantur ; an potius debeant, sicuti alia Festa mobilia, ad instar Simplicis commemorari, nisi potius velint omitti ?

II. Num Festa mobilia quæ sub ritu duplici I vel II classis alicubi celebrantur, jus translationis et repositionis habeant, quamvis nulla de hoc jure mentio in decreto concessionis aliquibus locis facta habeatur ?

III. Utrum Festa quæ in universa Diœcesi vel in toto Instituto die fixa mensis celebrantur, si in aliqua Diœcesis vel Instituti ecclesia sub ritu duplici minori vel majori Dominicis diebus fuerint hucusque celebrata, debeant commemorari vel omitti juxta præscriptiones temporarias ; an potius celebrari debeant in die fixa juxta Kalendarium Diœcesis vel Ordinis, servato ritu forsan altiori Officii ejusdem pro Dominicis diebus in particulari Ecclesia concessi ?

IV. Num Festa mobilia quæ in alia per hebdomadam Feria sub ritu duplici majori vel minori recoluntur, ut Festa Mysteriorum et Instrumentorum Dominicæ Passionis, commemorari generatim debeant iis annis quibus impediuntur, etsi jus translationis et repositionis non habeant ?

V. Utrum facultas quæ data est per novas rubricas, tit. X, num. 3, Festis a Dominica impeditis ut recoli valeant celebratione omnium Missarum, una excepta, ob votum vel concursum populi, extendi possit ad Festa in perpetuum ad instar Simplicis redacta, vel penitus abolita, eo quod Dominicis olim fuerint affixa ?

VI. An Missæ omnes quæ permittuntur a rubrica, tit. X, num. 3, celebrari possint etiam si occurrat Festum duplex I aut II classis ?

VII. Quum ex nova rubrica, tit. X, num. 2, Missæ privatæ defunctorum in Quadragesima non liceant nisi prima cujusque hebdomadæ die non impedita ; quæritur utrum hæc prohibitio generalis sit, atque, recurrente Festo semiduplici aut Feria, Missas etiam privatas quidem seu lectas, sed de anniversario alicujus defuncti ex propinquorum devotione celebrari postulatas involvat ?

VIII. Utrum in Missa de Feria Quadragesimæ celebrata, ad normam novæ rubricæ, tit. X, num. 2, post commemorationem Festi duplicis eadem die recurrentis, addi debeat tertio loco oratio *A cunctis* ; et si negative, utrum sumi possit collecta ex devotione celebrantis addenda ; et si pariter negative, utrum id liceat in Missa feriali, Festo semiduplici recurrente ?

IX. Quum in Decreto die 2 martii currentis anni præscriptum sit, Dominicam II post Epiphaniam anticipandam esse in Sabbato aut in alia præcedenti Feria, in qua occurrit Festum ritus semiduplicis ; et si nullum semiduplex infra hebdomadam habeatur, in Sabbato aut in alia præcedenti Feria, occurrente etiam Festo ritus duplicis minoris : quæritur quid agendum si tota hebdomada impediatur Festis classicis aut ritus duplicis majoris ?

X. Quo colore utendum est in Communione extra Missam administranda in die Commemorationis omnium Fidelium Defunctorum ?

XI. Num in Missis Votivis Præfationem propriam non habentibus legenda sit Præfatio de Officio Sanctæ Mariæ in Sabbato, quod in eisdem Missis commemorationem habet ?

XII. Utrum in Festis novem Lectionum Præfationem propriam in Missa habentibus, et infra tempus Quadragesimale, aut Passionis, aut Paschale celebratis, si dicatur, juxta rubricam, tit. X, num. 2, Missa de Feria cum commemoratione Festi currentis, adhibenda sit Præfatio Temporis, an Præfatio Festi quod in Missa Feriæ commemoratur ?

XIII. Quænam Præfatio adhibenda sit in Missa, Præfatione propria carente, in qua commemoratur tum Festum simplificatum et Præfatione propria gaudens, tum Feria Præfationem Temporis item propriam obtinens ?

XIV. Num occurrente Festo novem Lectionum in Feria II et IV Rogationum et in Feriis Quatuor Temporum Adventus et mensis Septembris, legi possint et debeant Lectiones de Scriptura, quæ die immediate antecedenti vel sequenti fuerint impeditæ, si Festum illud novem Lectionum Lectiones proprias vel de Communi non reposcat ?

XV. Et quatenus affirmative ad XIV :

1º Utrum Lectiones de Scriptura diei præcedentis, an Lectiones de Scriptura diei sequentis sint præferendæ, si ambæ fuerint impeditæ ?

2º Num a sua die Lectiones de Scriptura occurrente amoveri possint ut in Feriis Homiliam habentibus Lectiones de Scriptura legi possint, ita ut, exempli gratia, si Lectiones Feriæ II infra hebdomadam III Adventus impediantur, poni possint et debeant in Feria III, et Lectiones Feriæ III in Feria IV, et ita in similibus ?

XVI. Num initium alicujus Libri, si aliter poni nequeat, reponi possit et debeat in Festo novem Lectionum, quod Lectiones revera proprias et historicas in I Nocturno habeat, prout habent utraque Cathedra et Vincula S. Petri Apostoli, Conversio S. Pauli Apostoli, Inventio S. Stephani Protomartyris et similia ?

XVII. Et quatenus negative ad XVI, num idem dicendum sit de Lectionibus appropriatis, prout sunt appropriatæ in Festo Dedicationis Basilicarum Ss. Petri et Pauli, S. Mariæ Majoris et in similibus ?

Et Sacra Rituum Congregatio, ad relationem infrascripti Secretarii, audita sententia Commissionis Liturgicæ, reque accurato examine perpensa, rescribendum censuit :

Ad I. Negative ad primam partem, nisi obtineatur novum Indultum ; affirmative ad secundam, juxta novas dispositiones.

Ad II. Affirmative.

Ad III. Negative ad primam partem ; affirmative ad secundam.

Ad IV. Affirmative, juxta novas rubricas, tit. III, num. 4.

Ad V. Affirmative, pro simplificatis ; negative pro abolitis.

Ad VI. Negative, salva tamen rubrica generali Missalis, tit. VI, *de translatione Festorum*.

Ad VII. Affirmative.

Ad VIII. Quoad primam partem, provisum per Decretum diei 22 martii 1912 ad 5 ; quoad secundam et tertiam partem, negative.

Ad IX. In casu Dominica anticipetur in Sabbato, aut in alia præcedenti Feria in qua occurrit Festum ritus duplicis majoris.

Ad X. Utendum colore violaceo, aut albo.

Ad XI. Affirmative ad mentem recentium Decretorum.

Ad XII. Adhibeatur Præfatio Temporis, utpote propria Missæ.

Ad XIII. Adhibeatur Præfatio Festi simplificati et prius commemorati.

Ad XIV. Affirmative.

Ad XV. Quoad primam partem, legantur Lectiones diei præcedentis ; quoad secundam partem, affirmative.

Ad XVI. Negative.

Ad XVII. Negative.

Atque ita rescripsit, declaravit et servari mandavit, die 19 aprilis 1912.

Fr. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus*.
† PETRUS LA FONTAINE, Episc. Charystien., *Secretarius*.

II

19 avril 1912.

Les chanoines honoraires de Lorette ne peuvent user de leurs privilèges et de leurs insignes que dans le diocèse de Lorette-Recanati.

A Sacrorum Rituum Congregatione expostulatum est : An privilegia et insignia a Summis Pontificibus collata Capellanis honorariis almæ Cathedralis Basilicæ Lauretanæ, juxta documenta eidem Sacro Consilio exhibita, extra ambitum præfatæ Basilicæ et diœcesis Lauretanæ-Recinetensis a dictis Capellanis honoris rite nominatis adhiberi queant ?

Et Sacra Rituum Congregatio, attentis enunciatis documentis Pontificiis necnon litteris episcopalibus quibus memorati Capellani eligi ac nominari solent, audito etiam specialis Commissionis suffragio, respondendum censuit : Negative ad normam Brevis *Illud est proprium* Leonis Papæ XIII f. r. 29 januarii 1894 ad III *(Decr. Authent.* S. R. C., n. 3817, *De Canonicis honorariis)* [1], Motus proprii *Inter multiplices* Ssmi Dni nostri Pii Papæ X 21 februarii 1905 [2], et subsequentis Decreti seu declarationis S. R. C. 14 martii 1906.

Atque ita rescripsit ac declaravit, die 19 aprilis 1912.

Fr. S. CARD. MARTINELLI, *Præfectus*.
† PETRUS LA FONTAINE, Episc. Charystien., *Secretarius*.

III

24 avril 1912.

La fête de la B. Jeanne d'Arc, fixée au dimanche dans l'Octave de l'Ascension, est élevée au grade de 2e cl. pour la France et ses colonies.

Postquam Apostolica Sedes Decreto diei 25 augusti 1909 Festum Beatæ Joannæ de Arc, Virginis, Dominica infra Octavam Ascensionis Domini quotannis in universa Gallia recolendum concessit, in nonnullis quidem diœcesibus sub ritu duplici se-

[1] *Ami* 1894, p. 284.
[2] *Ami* 1905, p. 263.

cundæ classis, in ceteris vero sub ritu duplici tantummodo majori, idem Festum a fidelibus miro pietatis studio in dies aucto et spiritualibus consequentibus bonis ibidem celebrari coeptum est. Quare ut plenior habeatur uniformitas in liturgicis honoribus Beatæ Puellæ Aurelianensis tribuendis, Emi et Rmi Viri, Archiepiscopi, omnesque Galliæ Diœcesum Antistites, una cum Rmo Dno Episcopo Aurelianen. vota quoque plurium Moderatorum Regularium Familiarum sive Societatum vota depromente, a Ssmo Domino Nostro Pio Papa X suppliciter petierunt, ut enuntiatum Festum Beatæ Joannæ de Arc, Virginis, sub ritu duplici secundæ classis, de benigna Apostolicæ Sedis extensione, in cunctis Galliæ ejusque Coloniarum Diœcesibus recoli valeat.

Sanctitas porro Sua hujusmodi supplicia vota peramanter excipiens, Festum Beatæ Joannæ de Arc, Virginis, adsignatum Dominicæ infra Octavam Ascensionis Domini, in cunctis Galliæ ejusque Coloniarum Diœcesibus sub ritu duplici secundæ classis, de speciali gratia, celebrandum indulsit : servatis rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque.

Die 24 aprilis 1912.

Fr. S. Card. Martinelli, *Præfectus.*

† Petrus La Fontaine, Episc. Charystien., *Secretarius.*

S. Rote Romaine

29 déc. 1911, *Ravenne.* — Jugement définitif confirmant la sentence du 15 mai précédent sur le mariage Pasolini-Montague, déclaré nul *ex capite clandestinitatis.*

Secrétairerie d'Etat

15 janvier 1912. — Lettre italienne au P. Vicentini, supérieur général des missionnaires de St-Charles, le félicitant de son zèle pour les émigrants.

22 mars 1912. — Lettre italienne au P. Zocchi, S. J., le remerciant de trois opuscules offerts au Saint-Père.

1er avril 1912. — Lettre française au P. Bodin, lazariste, le remerciant de son édition grecque-latine du Nouveau Testament *(Ami* 1911, p. 875).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

S. Alphonsi de Ligorio. **Theologia moralis.** *Ed. nova auctore L. Gaudé.* Tome IV. Un fort vol. in-4o de VII-819 p. à 2 col., 15 f. — **Praxis Confessarii** (extrait de la grande édition Gaudé). Un vol. in-12 de XII-372 p., 2 f. 50. — Rome, S. Alfonso, via Merulana.

Voici enfin la 4e et dernière partie de l'œuvre colossale que les PP. Rédemptoristes ont entreprise il y a trente ans et poursuivie jusqu'au plein succès, à la gloire de leur saint Docteur. Le travail est achevé ; l'heure est venue de juger l'édifice dans son ensemble.

A côté de l'édition Léonine des *Opera D. Thomæ Aq.* et de l'édition fameuse des *Œuvres de saint François de Sales* à Annecy, la *Theologia moralis* de S. Alphonse, dans la forme désormais définitive qu'on vient de lui donner, restera un incontesté chef-d'œuvre parmi les publications d'érudition ecclésiastique qui ont fait le plus d'honneur à l'Eglise depuis cinquante ans. Rien n'y manque, ni la plus loyale et scrupuleuse critique du fond, ni la merveilleuse exécution typographique. Il faut le dire bien haut, parce que c'est très vrai : ces quatre majestueux volumes sont de tout point irréprochables ; pour un peu, et sans verser dans l'hyperbole, nous ajouterions qu'ils sont au-dessus des éloges qu'on en peut faire.

Et Dieu sait la somme prodigieuse de durs et patients labeurs qu'ils ont coûtée au P. Gaudé et à ses collaborateurs ! Les professionnels de la théologie morale savent le désordre et l'incorrection qui règnent, depuis tantôt deux siècles, dans la *Theologia moralis* de S. Alphonse : désordre souvent plus apparent que réel, excusable tant qu'on voudra en raison des circonstances troublées où ce travail a été composé et des occupations apostoliques de l'auteur, mais enfin désordre fâcheux, par défaut surtout de plan didactique bien arrêté à l'avance et superposition d'opinions successives, souvent disparates jusqu'à la contradiction. Incorrection aussi, excusable encore, c'est évident, si l'on songe que plus de 800 noms d'auteurs sont mis à contribution et 70.000 citations de leurs textes alléguées au cours de l'ouvrage ; oui, très excusable, mais réelle tout de même, cette incorrection si déconcertante pour le lecteur soucieux de remonter aux sources indiquées par saint Alphonse, et trop souvent arrêté net en chemin par des citations fausses, des interprétations textuelles inexactes.

Il a paru neuf éditions de la *Theologia moralis* du vivant de S. Alphonse. Il faudrait les avoir toutes sous les yeux, — depuis le modeste petit volume de la première, jusqu'aux trois solennels in-4o de la dernière en date, — et les comparer, pour se rendre compte de la méthode « sédimentaire » qui a présidé, par à-coups de circonstances, et opportunité de polémique, à l'élaboration de cette masse casuistique, aussi riche de détails que touffue dans sa rédaction, et dont peu de curieux osaient aborder le contact, se contentant le plus souvent de chercher le sentiment de S. Alphonse dans le résumé, pas toujours bien fidèle, qu'en donnaient les manuels courants de théologie morale.

Grâce à la nouvelle édition, nous avons désormais une œuvre qui se tient harmoniquement dans ses lignes plus correctement ordonnées, agréable à lire, exacte dans ses références, et — ce qui importe le plus — où l'on est sûr de rencontrer du premier coup toute la pensée du saint Docteur, sans avoir comme jadis à se défendre contre les surprises de variations possibles dans la suite du texte. Ces variations, loin de les dissimuler, les éditeurs sont les premiers à en prévenir le lecteur et à les résoudre, quand cela se peut, dans une interprétation critique de tout repos.

A vrai dire, sur les neuf éditions publiées par S. Alphonse, trois surtout, la 2e, la 7e et la 9e, devaient être critiquement considérées comme les meilleures, et typiques. Aussi est-ce avec raison qu'on a en principe adopté le texte de la dernière, sous réserve des amendements utiles dont les autres pouvaient, en certains points de détail, offrir l'heureuse occasion.

Les citations — plus de 70.000 ! — ont été soigneusement vérifiées. Plusieurs étaient radicalement fausses dans le texte de S. Alphonse : on en fait loyalement l'aveu ; d'autres, inexactes par suite d'erreurs typographiques : on les corrige ; un bon nombre enfin, ou mal, ou incomplètement adaptées au texte qui les invoquait : on a la loyauté de

rectifier là encore ces erreurs de détail, qu'on s'explique sans peine si l'on songe que saint Alphonse, faute de pouvoir aller toujours aux sources lui-même, a dû souvent se contenter de citations de seconde et de troisième main, viciées dans les livres auxquels il les empruntait.

Enfin, pour la parfaite intelligibilité de la doctrine Alphonsienne, les éditeurs ont eu soin d'ajouter eux-mêmes, aux passages qu'ils jugeaient en avoir besoin, les gloses indispensables, extraites le plus souvent d'autres endroits similaires de la *Theologia moralis* ; et, pour que leur probité critique fût à l'abri de tout soupçon, ils ont adopté une ingénieuse disposition de caractères, de renvois et de notes qui laisse nettement séparés le texte original de l'auteur et la part du travail complémentaire d'érudition et d'actualité où il est encadré.

C'est au P. Léonard Gaudé que revient le principal mérite de ce chef-d'œuvre, sans préjudice, toutefois, des éloges qui vont de droit à ses collaborateurs immédiats, moins connus que lui, mais non moins méritants, auxquels d'ailleurs il rend pleinement hommage dans sa préface. Le pauvre Père, on peut le dire, a succombé à la peine sans avoir eu la satisfaction de voir son œuvre achevée. Dix feuilles du tome IV étaient imprimées quand la mort est venue le surprendre, l'an dernier, mais non pas compromettre l'achèvement du travail, qui était déjà à peu près intégralement préparé pour le volume tout entier. C'est donc *l'édition Gaudé* qu'on citera désormais, et cette glorieuse attribution ne sera qu'un acte de justice.

Voilà, pensera-t-on, une bonne aubaine pour nos grandes bibliothèques ecclésiastiques ! — La réflexion a été faite par certains, quand ont paru les premiers volumes. C'est une erreur, ou plutôt une appréciation regrettable. On a eu tort d'abandonner la fréquentation de la *Theologia moralis*. Il y faut revenir, maintenant qu'elle ne présente plus les aspérités quelque peu décourageantes des anciennes éditions. S. Alphonse reste, de par l'autorité officielle de l'Eglise, le Docteur de la Morale, et rien ne vaut pour la formation de l'esprit la conversation avec les Maîtres de la doctrine. Nulle part le moraliste ne peut rencontrer une mine aussi riche, complète et sûre que la *Theologia moralis* pour l'élucidation de toutes les sortes de difficultés casuistiques : c'est assez dire que ce trésor précieux a sa place marquée dans *toutes les bibliothèques de prêtres*, et qu'aucun confesseur ou directeur de conscience ne regrettera l'argent que pourra lui coûter la bonne fortune d'avoir chez lui, à portée de la main, cette « Somme » de théologie morale à côté de la *Somme théologique* de S. Thomas.

Pour revenir au volume aujourd'hui annoncé, disons d'un mot qu'il contient les traités *De Matrimonio* et *De Censuris*, auxquels les éditeurs ont joint la *Praxis Confessarii*, l'*Examen ordinandorum* et de copieux *Indices*, dont l'*Index auctorum* est une pure merveille d'érudition bibliographique.

C'est une bonne idée d'avoir réédité ici, et avec tout le soin critique désirable, la *Praxis* dont la lecture si facile et si claire peut avantageusement dispenser, dans bien des cas, de consulter le texte plus considérable de la *Theologia moralis*. Bonne idée aussi, très pratique, d'avoir par la même occasion publié à part, en un petit vol. in-12, de prix minime, cette révision critique de la *Praxis Confessarii*.

L'*Ami du Clergé* avait maintes fois souhaité une réédition sérieuse et définitive de la *Theologia moralis* de S. Alphonse. Il a été des premiers à attirer l'attention du clergé sur l'œuvre entreprise, dès son début. C'est une vraie joie pour lui de remercier aujourd'hui les Rédemptoristes du bon service qu'ils viennent de rendre à l'Eglise. Cette joie, nous en avons la pleine assurance, sera partagée par nos nombreux « amis », par les professionnels, les curieux et, d'un mot, par tous les praticiens de la théologie morale.

En Lui. *Portrait de l'âme dévouée au Sacré-Cœur*, par M. l'abbé F. Anizan. — In-12 de 522 p., 3 f. 50. — Paris, Lethielleux.

La dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. *Doctrine, Histoire*, par M. J. V. Bainvel. — 3e édition. — In-12 de x-498 p., 4 fr. — Paris, Beauchesne.

Discours eucharistiques, publiés par les soins du Comité permanent des Congrès eucharistiques internationaux. *Deuxième série :* Discours dogmatiques prononcés aux Congrès de Jérusalem, Reims, Paray, Bruxelles, Lourdes (1893-1899). — In-12 de 385 p., 3 f. 50. — Paris, Lethielleux.

I. — Les fidèles qui goûtent la manière de M. l'abbé Anizan, — et ils sont nombreux, — retrouveront ici les qualités brillantes et l'enthousiasme communicatif qui les avaient charmés dans ses précédents ouvrages. Nos lecteurs connaissent les restrictions que nous avons apportées à la conception théologique que l'auteur se fait de la dévotion au Sacré-Cœur. Il serait facile de relever dans ce nouveau volume un bon nombre d'expressions ou même d'aperçus auxquels nous ne souscririons pas sans explication ; c'est la conséquence du désaccord sur les principes. Mais comme il est ennuyeux d'être en désaccord avec M. Anizan, et de s'arrêter à poser la question de vérité absolue, alors qu'on aimerait tant à se laisser emporter au charme captivant d'une pensée élevée, d'un style étincelant, et d'une piété ardente ! — Quelques inexactitudes ou bizarreries à relever : p. 344 on nous parle de « *Saint* Didyme » ; p. 48, on lit : « Le Sacré-Cœur de Jésus... se présente à son Père... comme la *tête* d'un corps... » — P. 81, l'âme est « transsubstantiée au Verbe fait Cœur » ; etc.

II. — Rien de pareil pour le livre de M. Bainvel, dont nous avons à présenter à nos lecteurs une nouvelle édition, « considérablement augmentée, » surtout dans la partie historique. Ce n'est pas que M. Bainvel n'ait, lui aussi, plus d'une fois son opinion particulière, et parfois aux antipodes de celle de M. Anizan : mais du moins il la propose nettement comme opinion discutée, et par là nous rassure. Ce livre est un vrai manuel. Avant tout, il instruit. Mais la nature du sujet traité, le contenu des textes cités, le religieux respect dont l'auteur ne se départit jamais, en font un ouvrage qui inspire la piété de la meilleure manière ; car ici la dévotion a sa source dans la théologie, et l'ardeur du sentiment naît de la lumière déversée dans l'esprit. En somme, livre excellent, qui mérite de trouver place dans toutes les bibliothèques sacerdotales.

III. — Il est aussi plus d'une fois question de la dévotion au Sacré-Cœur dans les Discours dogmatiques prononcés dans les Congrès eucharistiques. Ce second volume n'est pas moins attrayant que le premier. En même temps que des modèles oratoires, ces discours sont de la bonne et forte théologie. On peut dire sans exagération qu'ils constituent une sorte d'anthologie de l'éloquence eucharistique contemporaine.

A remarquer spécialement les rapports présentés au Congrès de Jérusalem et traitant de l'Eucharistie dans les Eglises Orientales. Signalons aussi,

comme plus particulièrement intéressants, les discours du P. Lémius, de Mgr Fulbert-Petit, de l'historien G. Kurth, du P. Janvier, de M. Lenfant, du P. Tesnière, etc. — On rencontre dans l'ouvrage un certain nombre de fautes d'impression, dont plusieurs sont vraiment déplaisantes.

Frédéric Ozanam *d'après sa correspondance*, par Mgr Baunard. In-8 écu de xx-610 p., 5 f. — **Vie de Mgr d'Hulst**, par Mgr Baudrillart. *Tome I*. In-8 écu de 582 p., 5 f. — MGR D'HULST. **Nouveaux Mélanges oratoires**, t. X : *Retraites*. In-8 écu de 528 p., 4 f. — Paris, J. de Gigord.

Lacordaire, par A. Albalat. In-12 de 288 p., 21 gravures hors texte, 3 f. 50. — **Jean-Henri Fabre.** *L'entomologiste raconté par lui-même (1823-1910)*, par A. Fabre. 2 vol. in-12 de XIII-530 p., 4 f. — Lyon, Vitte.

I. — Après d'heureux essais biographiques, au premier rang desquels il faudra toujours citer ceux de M. Huit et de M. Faulquier, l'histoire d'Ozanam restait à écrire. Elle a été entreprise par Mgr Baunard, au seuil de sa 84e année, dans les circonstances que voici.

Le 10 avril 1910, à l'assemblée générale annuelle de la Société de Saint-Vincent de Paul, à Paris, à la messe célébrée dans la crypte de l'église des Carmes (où repose le corps d'Ozanam), M. Guibert, Supérieur des Carmes, après avoir salué en saint Vincent de Paul le premier patron de la Société, en vint aussitôt à prononcer le nom d'Ozanam et fit d'Ozanam le sujet de son allocution, parlant d'Ozanam non seulement « comme d'un modèle qu'on imite et comme d'un patron qu'on honore, mais déjà *comme d'un protecteur qu'on invoque*, sinon en public du moins dans le secret de son cœur » ; il appela de ses vœux, qui sont les vœux de toutes les Conférences, le jour où ce culte pourra être, par la sanction de l'Eglise, public et solennel : — « A nous il appartient de porter sa cause (d'Ozanam) devant elle (l'Eglise). D'avance soyons sûrs qu'elle sera étudiée avec la plus vive sympathie. »

Et M. Guibert termina cette mémorable allocution par un double vœu : 1o que fût lue et méditée davantage la biographie du fondateur ; 2o que, dans ses biographies à venir, une plus grande part fût faite à la vie intime, chrétienne, apostolique, en un mot aux « vertus éminentes de ce véritable saint. »

C'est de ce vœu final qu'est né le volume que nous annonçons. Mgr Baunard nous raconte, avec une simplicité charmante, comment il a reculé d'abord devant l'honneur qu'on lui faisait, comment il n'en a envisagé la charge d'abord qu'avec gémissement, puis avec résignation et soumission, bientôt avec bonheur et enthousiasme :

« ...La pensée de passer une année, peut-être la dernière de ma vie, avec une telle âme, une telle intelligence, un tel cœur, dans un commerce de toutes les heures, éclairant mes ténèbres, ranimant mes langueurs, consolant ma solitude, me détachant de la terre, et déjà m'entr'ouvrant le ciel. Cette perspective l'emporta. Quoi ! allais-je fermer ma porte à cet hôte, à cet ami ? Ah ! qu'il soit le bienvenu ! Le livre sera écrit, et écrit avec amour. Il sera commencé du moins. Achevé, si je le puis ? A la grâce de Dieu ! — Bon et grand Ozanam, entrez ! »

Et voici le livre achevé maintenant, achevé non pas seulement au sens matériel que disait Mgr Baunard, mais achevé de tous points. Grâce à Mgr Baunard, d'innombrables lecteurs vont vivre, comme lui et après lui, dans l'intimité et comme sur le cœur d'Ozanam. Il n'y a pas beaucoup de vies qui dégagent un parfum aussi plein, aussi franc, aussi proche de nous, aussi accessible, de simplicité, d'humilité, de pureté, de charité. Ozanam fut la modestie même ; et il a conçu, dès l'adolescence, des desseins vastes comme le monde, vastes comme Dieu de qui ils lui venaient. A dix-sept ans il dresse le plan d'une démonstration catholique. A vingt ans il inaugure, avec une poignée d'étudiants, la première conférence de Saint-Vincent de Paul ; et après Paris, après Lyon, il en étend le bienfait à la France, en attendant les deux mondes : « Je voudrais, dit-il, enlacer le monde entier dans un réseau de charité ! » Il l'enlacera en effet : avant de mourir, il pourra compter 2.000 de ces foyers de charité qui doivent leur naissance à son initiative. Et il est mort à quarante ans (8 septembre 1853) ! Toute sa dernière année n'avait été qu'un douloureux pèlerinage sur le long chemin de son Calvaire, aux sanctuaires de la Vierge :

« Comme un fils blessé qui cherche le bras de sa mère, on le voit qui s'assied tour à tour aux pieds de Notre-Dame de Burgos, de Notre-Dame de Bétharram, de Notre-Dame de Buglose, de Notre-Dame de Pise, pour descendre vers le port et se coucher enfin aux pieds de Notre-Dame de la Garde. C'est là que l'attendait la Reine du Ciel pour le soulever de sa couche et l'emmener près d'elle, dans la maison du Père. C'était au jour de la fête de sa Nativité, 8 septembre 1853. Je ne sais rien de plus beau et de plus grand que cet itinéraire de douleur, soutenu par l'élan d'un cœur déjà plein du Ciel où il touchait. Il n'y a pas de pages plus divines dans l'histoire des saints. »

Récemment, l'Américain Mgr Blenk, archevêque de la Nouvelle-Orléans, demandant à Pie X une prière pour l'extension universelle des Conférences de Saint-Vincent de Paul dans le Nouveau Monde :

— « C'est ma prière continuelle, reprit le Saint-Père. Je n'ai pas de désir plus ardent que celui de voir cette Société porter jusqu'aux confins du monde *l'esprit et la vie d'Ozanam, qui est la vie du grand apôtre de la charité saint Vincent de Paul, laquelle est elle-même la vie du divin Sauveur.* »

Mgr Baunard a reçu en communication et utilisé, pour écrire cette histoire, environ 200 lettres inédites d'Ozanam, qui seront prochainement publiées [1].

II. — Personne n'était mieux qualifié, pour écrire la vie de Mgr d'Hulst, que celui qui fut son fils spirituel et qui devait devenir son second successeur dans le Rectorat de l'Institut catholique de Paris, Mgr Baudrillart. Nous nous bornons, pour aujourd'hui, à cette simple annonce. Ce n'est encore qu'un tome I, lequel embrasse d'ailleurs la plus grande partie, la presque totalité de la carrière de Mgr d'Hulst, puisqu'on y trouve déjà l'histoire du Rectorat de l'Institut, l'histoire aussi de l'œuvre des *Congrès scientifiques internationaux des catholiques*. Mgr Baudrillart, modestement, intitule son travail « Vie » : c'est une « histoire », et une très grande histoire, digne, à tous égards, du personnage à qui elle est consacrée et qui fut un des protagonistes de l'histoire intellectuelle de l'Eglise de France dans le dernier quart du XIXe siècle : histoire écrite avec une très touchante intensité de sens filial, mais aussi toujours avec cette conscience critique dont l'auteur ne se départ

[1] Vient de paraître aussi, chez Bloud, dans la collection *Science et Religion*, une brève mais intéressante étude biographique sur Ozanam, par Mgr Baudrillart, in-16 de 64 p., 0 f. 60. Mgr Baudrillart insiste surtout sur la vocation apologétique d'Ozanam, sur la valeur durable de son apologétique historique.

jamais : sur bien des points des négociations épineuses où fut engagé Mgr d'Hulst, on n'eût pas cru qu'il fût possible de faire, dès aujourd'hui, une lumière aussi pleine et aussi décisive. Il y a, ici, des pages étonnantes ; et il fallait la haute autorité de Mgr Baudrillart pour le dire, sans peur et sans reproche.

III. — En même temps que ce t. I de sa *Vie*, paraissait le t. X des *Nouveaux Mélanges oratoires* de Mgr d'Hulst. Il est intitulé : *Retraites*, et nous donne surtout des plans (comme les précédents volumes de cette série) : plans soit pour retraites entières, soit pour quelques instructions seulement de retraites : retraites à des jeunes gens (de patronages, de maisons d'éducation, d'Université), à des hommes (Conférences de St-Vincent de Paul), à des religieux (Frères des Ecoles chrétiennes), à des jeunes filles (de pensionnats, de catéchismes de persévérance), à des dames, à des institutrices, à des religieuses.

IV. — Le *Lacordaire* de M. Albalat est le premier volume d'une série qui doit paraître sous ce titre générique : *Les grands catholiques par l'anecdote, le détail et l'image*. Nous lui souhaitons la bienvenue. L'anecdote n'est pas le tout de l'histoire : mais, bien choisie, bien encadrée, contée avec cette simplicité élégante qui est toujours au service de la plume de M. Albalat, elle est une très efficace évocatrice d'histoire dans la mémoire des lecteurs.

Et puis, avec l'anecdote, il y a « l'image » : 21 gravures hors texte, admirablement exécutées : huit portraits de Lacordaire, trois de Mme Swetchine, portraits ensuite de Lamennais, de Montalembert, de Falloux, de Veuillot, de Mgr de Quélen, de Mgr Affre, etc.

V. — Nos lecteurs n'ont pas oublié l'attachante étude qui a été consacrée ici à J.-H. Fabre (*Ami* 1911, p. 961-969) ; et ils feront le meilleur accueil à la biographie qui vient d'en paraître : autobiographie presque, puisque, comme l'annonce le sous-titre, c'est la plupart du temps le savant lui-même qui parle. Ce sont des pages captivantes. L'auteur, qui est Rouergat comme le savant, et qui est de sa parenté aussi, a enseigné jadis la philosophie au Grand Séminaire de Lyon ; et il a voulu faire œuvre, non seulement de piété familiale et de ferveur scientifique, mais aussi de propagande apologétique. *J.-H. Fabre raconté par lui-même* sera à sa place dans toutes les bibliothèques, et déjà aux mains des enfants de nos écoles. M. Birot, vicaire général d'Albi, écrivait à l'auteur : — « Vous avez fait une œuvre charmante, saine, une œuvre de justice à l'égard d'un grand et noble vieillard, une œuvre d'apologétique et d'édification morale, discrète et pénétrante. J'en suis tout à fait ravi et je tiens à vous le dire sans retard. Je vous prédis un grand succès et j'en suis heureux d'avance. » — Douze photogravures hors texte.

Lettres de combat, par F. Brunetière. — In-12 de VIII-262 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Leçons de Philosophie sociale. *Tome II*, par le P. Schwalm. In-12 de 530 p., 4 f. — **Le Christ et l'Eglise dans la question sociale,** par M. Gaffre. In-12 de xxv-342 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

Les Petites Industries rurales, par Ardouin-Dumazet. — In-12 de 232 p., 2 f. — Paris, Gabalda.

A travers les Ronces, par B. Jouvin. — In-16 de 273 p., 2 f. 50. — Paris, Bloud.

Syndicats d'officiers, par Robert de Boisfleury. In-12 de 71 p., 0 f. 75. — **La Barque et le Drapeau,** par Charles Maurras. Gr. in-8 de 14 p., 1 f. — Paris, Nouv. Libr. Nationale.

Les Hommes de demain, par René Bazin, de l'Acad. fr. — **Les catholiques au pouvoir.** *L'Œuvre sociale de l'Etat belge (1884-1912)*, par Georges Goyau. — Plaquettes in-16 de 32 p., à 0 f. 25. — Paris, J. de Gigord.

Autour du Catholicisme social, par G. Goyau. *Cinquième Série*. — In-12 de XII-316 p., 3 fr. 50. — Paris, Perrin.

I. — *Lettres de combat :* nouvelle œuvre posthume de Brunetière. Le titre n'est pas de lui, mais il est visiblement inspiré de lui, et du succès énorme des trois séries de *Discours de combat* qu'il a publiées lui-même. On a recueilli ici une série de lettres adressées par le terrible polémiste à divers journaux et revues, de droite ou de gauche. On reconnaîtra, dans ces offensives et défensives improvisées, le Brunetière des *Etudes* et des *Discours :* même ironie raisonnée, même raillerie en périodes, même méthode logique, même ténacité à harceler l'adversaire, à le convaincre d'ignorance ou d'illogisme. Combien c'étaient là procédés fonciers du tempérament de Brunetière, ces *Lettres*, écrites au jour le jour, parfois à l'heure l'heure, en rendent un témoignage plus éloquent encore que les déductions savamment méditées de ses autres ouvrages. Et c'eût été dommage de laisser ces pages enfouies dans les collections de nos périodiques.

La première de ces *Lettres* remonte au 8 avril 1875 : riposte à Sarcey (au *XIXe Siècle)*. Les autres sont des dix dernières années de Brunetière, et se rapportent aux questions qui ont pris le plus clair de son activité dans cette période finale de sa vie : politique, sociologie, religion, apologétique : *A propos de « l'Affaire »* (lettres au *Siècle); Les droits du Congréganiste* (lettres à M. Buisson) ; *Sur Léon XIII* (au lendemain de sa mort, article du *Gaulois) ; L'idéal social et l'idéal chrétien* (lettres à G. Renard) ; *Pour l'unité morale* (allocution au *Sillon) ; A propos du pacifisme* (riposte à MM. Fr. Passy et d'Estournelles de Constant) ; *Sur les événements de l'heure présente* (lettre à l'*Agence Fournier*, datée du 15 sept. 1906, quelques semaines avant sa mort) ; *Le réveil de l'idée religieuse* (toast de Besançon, 13 février 1898) ; *La transcendance de Jésus-Christ* (1905) ; etc.

II. — Le P. Schwalm : œuvre posthume aussi. Nous en avons dit le plan lors de l'apparition du t. I (*Ami* 1910, p. 667). On projetait alors trois volumes ; mais les éditeurs ont su faire tenir les deux dernières parties de l'œuvre du regretté Dominicain en ce tome II, qui en déborde bien un peu.

Au t. I, après les définitions et divisions générales, on nous parlait de la famille ouvrière. Au t. II, on nous parle : 1° *du patronat et des associations*, et des multiples questions qui s'y rattachent : transformations actuelles du type patronal, petits patrons et grands patrons ; ceux-ci, produits du machinisme : le machinisme dans les travaux d'extraction, dans les travaux de fabrication et les transports ; les relations du grand patron dans l'ordre social ; les divers sujets qui exercent le grand patronat (chefs de famille et sociétés d'actionnaires ; l'Etat-patron : pourquoi il est mauvais patron ? Pourquoi il veut être patron ?) ; le patron dans ses rapports avec la personne de l'ouvrier (les multiples problèmes du salariat) ; les associations (corporations anciennes, corporations modernes) ; — 2° *de la société politique :* ses fins (l'erreur mécaniste), son institution, l'origine du pouvoir, etc.

Le tout, en la forme didactique qu'annonce ce titre de *Leçons :* langue claire, nette, précise, d'un admirable relief, d'apparence sèche, mais riche de sève concentrée et bouillonnante de chaleur communicative.

III. — Le livre de M. Gaffre est un recueil de sept Conférences données au Brésil, hors de la chaire chrétienne. Très oratoires, avec des outrances démocratiques dont heureusement encore plusieurs ont été atténuées avant que l'ouvrage fût livré au public.

IV. — Personne en France n'était mieux qualifié que M. Ardouin-Dumazet pour nous parler des « petites industries rurales, » puisque depuis plus de vingt ans il passe sa vie à explorer notre pays, à nous donner la soixantaine de volumes qui composent son *Voyage en France*. Il condense aujourd'hui, en ce petit volume, le fruit d'observations sans nombre sur la multitude d'industries encore vivantes à travers nos campagnes. Après un rapide coup d'œil donné aux petites industries disparues, il répartit sa matière sur quatre chapitres : industries *féminines*, industries *mixtes* (communes aux deux sexes), industries *masculines*, enfin un chapitre spécial pour les industries *agricoles*. — Livre à étudier pour tous ceux qui ont le souci de ramener la population et l'activité au village.

V. — Dans le même ordre de préoccupations, on lira *A travers les Ronces*. L'auteur est une femme. Elle ne vise pas à la précision de M. Ardouin-Dumazet. Elle met du moins toute son âme, — et cette âme est très distinguée, aussi clairvoyante que tendre et chaude, — toute son âme à nous parler de ses « sœurs de luttes et de misères, » des déshéritées de ce monde : « misérable et sublime troupeau de toutes celles qui luttent pour l'existence : veuves ou délaissées, vieilles filles, jeunes orphelines, femmes solitaires » : domestiques, ouvrières, institutrices, employées, marchandes, ménagères, artistes, bureaucrates, dactylographes, etc., « l'infirme » enfin.

A toutes elle dit des paroles qui viennent du cœur ; qui sont d'une intuition psychologique très fine ; qui ouvrent des jours pénétrants sur les écueils de la vie, « levain secret d'amertume,... défaillances de la volonté,... nonchalance,... désordre,... lassitude de vivre,... folie de l'indépendance,... amour du romanesque, soif de l'amour, fausse vie d'amour, curiosité, » etc., des paroles enfin de réconfort, que l'on voudrait parfois plus précises : l'essentiel y est toutefois, et l'auteur a raison de ne pas vouloir que ses compagnes sentent en elle une sermonneuse : « la seule femme vraiment misérable, » c'est celle qui n'a pas la foi, qui ne cultive pas la foi en elle, qui ne prie pas : à celle-là ne demandez pas « une morale à toute épreuve » (p. 195) : nul homme, « même le mieux intentionné, » ne croit à « l'honnêteté naturelle féminine. » La « suprême richesse, » pour une femme, c'est la foi chrétienne : « Nous allons vers un Dieu dont l'enseignement pratique est le seul socialisme applicable à tous, consolateur de chacun... Pour une femme pauvre qui croit, tout de la vie est transformé... » (p. 245).

VI. — *Syndicats d'officiers :* étude « sociale et politique » sur le développement (menaçant) de l'état d'esprit syndicaliste dans les milieux officiers. Raisons de ce phénomène (les persécutions politiques, la faiblesse de la hiérarchie, les officiers démocrates) ; utilisation du syndicalisme et organisation des Associations professionnelles d'officiers ; — appendices sur le Service intérieur, l'obéissance passive, l'emploi de l'armée dans les troubles, etc. — Pages écrites sur un ton très polémique, mais où tout le monde trouvera matière à fécondes réflexions.

VII. — *La Barque et le Drapeau*, ce sont deux portraits en héliogravure du Duc d'Orléans : dans l'un, le prince est à la barre d'une embarcation, le drapeau à ses côtés ; dans l'autre, à sa table de travail dans le carré de la *Belgica:* — Ch. Maurras commente ces deux portraits, qui lui ont inspiré quelques pages d'une rare beauté littéraire et d'une incontestable vigueur de pensée.

VIII et IX. — *Les Hommes de demain:* pages magnifiques, qu'il faut propager à foison, faire lire partout : il faut que toute notre jeunesse voie et médite ici ce qu'on attend d'elle, ce qu'elle doit être demain. — Quant à la plaquette de M. Goyau, le titre et le sous-titre en disent assez l'intérêt : le fait belge fut, dans ces trente dernières années, une des manifestations les plus éloquentes de la puissance sociale de la doctrine catholique.

X. — Enfin, une nouvelle Série, la V^e^, des Mélanges de M. Goyau sur le Catholicisme social. Une vingtaine d'études, dont la plupart ont paru déjà dans les revues ou en tirages à part ou en préface à d'autres ouvrages, toutes écrites avec cette décision d'allure et cet entrain joyeux où M. Goyau excelle quand il parle de la vertu sociale du catholicisme : — études, les unes théoriques : le procès de la morale catholique ; le thomisme et la nouvelle science des mœurs, l'éducation de la charité, le devoir actuel des laïques pour le recrutement du clergé, etc. ; — la plupart concrétisant la théorie dans des figures vivantes ou des faits particuliers : Guibert de Nogent ou le rôle national d'un moine, Mabillon ou l'effort scientifique d'un moine, Sophie Barat ou l'effort pédagogique d'une religieuse, Jeanne d'Arc, Lamennais, Falloux, Montalembert, Mœhler, Ruville, les missions françaises, l'évangélisation de Paris depuis la Séparation, etc.

Traité de Droit naturel, par Tancrède Rothe. — Tomes V et VI. (Suite du *Droit laborique*). — Deux forts in-8 de 800 p., à 12 f. le vol. — Paris, Larose, 22, rue Soufflot.

Nous avons déjà signalé en son temps (1904, p. 237) l'apparition de cet immense *Traité de Droit naturel*, unique en son genre dans toute la littérature juridique. Des quatre premiers tomes publiés jusqu'ici, le tome I était consacré aux thèses fondamentales du droit naturel privé et social ; le tome II au *Mariage ;* le tome III à la *Famille ;* enfin, débutait avec le tome IV une longue étude du *Droit laborique*, dont on nous offre la suite dans les deux volumes que nous avons le très grand plaisir de présenter aujourd'hui à nos lecteurs.

Annoncer une œuvre pareille ne suffit pas ; son incontestable valeur mérite mieux qu'une banale réclame. A part un léger défaut de composition, qui tient plus peut-être à la nouveauté des matières qu'à une méthode défectueuse chez l'auteur, nous avons là un édifice solide et grandiose qui dépasse de beaucoup les constructions analogues où la philosophie catholique s'est efforcée, depuis cent ans, de remettre en honneur les vrais enseignements du Droit naturel.

Si nous avons des ouvrages qui peuvent très bien soutenir la comparaison avec celui de M. T. R. dans ses trois premiers volumes, consacrés aux questions classiques, mieux connues, du droit naturel fondamental, sociologique et domestique, il faut convenir que les trois derniers volumes où

se développe le *Droit laborique* sont une nouveauté : une nouveauté quantitative d'abord, car nulle part on ne trouvera aussi minutieusement fouillés, dans tous leurs détails, les problèmes que suscite la contemporaine controverse du *Travail*, qui est en somme à peu près toute la *Question sociale ;* qualitative aussi, par la pensée très orthodoxe qui inspire toujours les solutions de l'auteur, là même où sa hardiesse pourrait au premier abord donner à craindre qu'il ne s'aventure un peu loin.

Nous l'avons dit déjà : peu importe la fortune qui attend la dénomination inédite de *Droit laborique*, où l'auteur a cru pouvoir d'un mot synthétiser l'ensemble des questions concernant le régime du travail : son œuvre n'en sera pas moins la première étude analytique et complète, la première Somme encyclopédique, dirions-nous bien, dont la doctrine et les généreux développements pourront utilement servir à dresser l'armature du futur *Code du Travail*, que tout le monde souhaite, alors que bien rares encore sont ceux qui voudraient se risquer à en rédiger les articles.

Et sans doute M. T. R. serait le premier à concevoir ce *Code* autrement que son *Traité de Droit laborique*. Aussi sommes-nous assurés de répondre à sa propre pensée, si, pour renseigner impartialement nos lecteurs, nous faisons remarquer que la lecture de ces trois énormes volumes laisse une impression un peu tumultueuse et encombrée, tant l'auteur laisse de liberté à sa plume par souci de vous communiquer intégralement toute sa pensée. Mais il faut avouer que, si l'on y perd quelque peu en clarté, précision de formules et agrément de lecture, on y gagne, par contre, la satisfaction grande, précieuse pour les professionnels de cette technique sociale, d'avoir épuisé le sujet dans toutes ses profondeurs, de tenir des conclusions fermes auxquelles il ne reste aucune objection à faire, toutes ayant été par avance prévues, disséquées, anéanties. Au surplus l'observation que nous venons de faire n'aura plus sa raison d'être si seulement, à l'usage des débutants et des gens pressés, M. T. R., dans une prochaine édition, qui ne saurait guère tarder, veut bien résumer ses thèses et l'énoncé de ses preuves dans quelques courts sommaires analytiques, qu'il serait déjà possible, et assez opportun à notre avis, d'ajouter en fascicule-appendice à l'ouvrage tout entier.

Plutôt que de « professer» au sens didactique du mot, M. T. R. cherche à remuer des idées, à faire réfléchir les gens qui en ont besoin, à préparer des courants d'opinion qu'il estime profitables à la vérité, nécessaires à la paix sociale, morale et économique. Et, à vrai dire, il réussit, sinon toujours à persuader, ce qui ne vient jamais du premier coup, au moins à faire douter, ce qui est, pour les esprits sérieux, le commencement de la sagesse. Aussi n'est-il point rare de trouver, après qu'on l'a lu, une probabilité qui surprend à telle opinion qu'on avait d'abord préjugée audacieuse et risquée.

Audacieux — au sens très catholique du mot, quand même — M. T. R. ne se défend pas de l'être. Il appartient à l'école dont les tendances s'affirment en principe favorables aux interventions de l'Etat dans le règlement des difficultés économiques de la controverse laborique. Que si vous lui faites observer, ainsi d'ailleurs qu'il se l'objecte lui-même, que la raison d'Etat est strictement une raison de bien commun social universel, qui plane par conséquent au-dessus du bien des corporations et intérêts particuliers professionnels, dont le cadre échappe à ses interventions proprement *universelles* en tant que *sociales*, M. T. R. vous répond que le bien total de la société est grandement intéressé au bien des groupements particuliers qui la composent, et donc que, pour ce motif, son immixtion dans les conflits professionnels est, en droit naturel, pleinement justifiée. Vous pouvez ne pas être pleinement convaincu par la réponse ; mais vous en serez malgré tout un peu ébranlé ; sur quoi vous réfléchirez et ne serez plus aussi éloigné de modifier vos premières opinions. C'est tout ce que souhaite l'auteur ; et voilà à son actif un succès qui n'est pas un mince éloge.

A propos du travail législativement obligatoire, à propos de la concurrence législativement réglée, à propos de la corporation législativement imposée à tous les ouvriers d'une même profession, toujours pour le plus grand bien économique du groupement, l'auteur fait appel aux légitimes interventions de la puissance publique ; sa mentalité sociologique est donc tout juste aux antipodes de l'école libérale classique. Il peut se faire que les théoriciens et praticiens catholiques de la question sociale ne soient pas tous de son avis ; aucun, cependant, ne lui refusera le grand mérite d'avoir mis au service de ses idées toute la richesse d'argumentation, toute la profondeur d'analyse, et aussi toute la scrupuleuse loyauté qu'il est possible de souhaiter.

Il plane encore bien des obscurités sur le problème fameux. M. T. R. le laisse assez comprendre lui-même par la prudence de rédaction qu'il est parfois obligé de mettre dans ses formules, où l'on voit souvent transparaître la préoccupation de la juste mesure à garder dans les interventions de l'Etat, à égale distance d'un respect exagéré et d'un mépris trop dédaigneux pour les libertés individuelles. Les opinions resteront facultatives longtemps encore peut-être, jusqu'à ce que se soit accentué le dessin vigoureux des grandes lignes doctrinales essentielles sous l'influence du consentement des Maîtres de l'enseignement, probablement renforcé un jour ou l'autre par l'autorité du magistère de l'Eglise. Quoi qu'il arrive, ce sera certainement l'honneur du distingué professeur de Lille d'avoir ouvert la voie aux solutions définitives par son très remarquable *Traité de Droit naturel*, que nous recommandons bien volontiers, en connaissance de cause, à tous ceux qu'intéressent les controverses présentes de la question sociale.

Histoire de la littérature italienne, par J. Finzi. Trad. par Mme Thiérard-Baudrillart. Préface de Henry Cochin. In-12 de XI-360 p., 3 f. 50. — **Figures littéraires.** *Ecrivains français et étrangers*, par Lucien Maury. In-12 de 356 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Histoire de la Littérature française *et Analyse des auteurs*, par J. Faivre. — In-12 de 680 p., 5 f. — Paris, Beauchesne.

Histoire de la Littérature française, par Ch.-M. des Granges. In-12 de XVI-920 p., 4 f. — **Morceaux choisis des Auteurs français** *du moyen âge à nos jours (842-1900)*, par le même. In-12 de XII-1408 p., 4 f. 50. — Paris, Hatier.

I. — Déjà, nous avions, de M. Finzi, un aimable et docte *Pétrarque*, vulgarisé en notre langue par la même traductrice (voir *Ami* 1906, p. 1135). La nouvelle *Histoire de la Littérature italienne* comble, pour nous Français, une lacune. Nous n'avons pas de Manuel qui puisse être l'équivalent de celui-là (car on n'attend pas que nous trouvions de notre goût celui de M. Hauvette) ; et c'est cette absence de Manuel qui explique pour une forte part notre ignorance de la littérature italienne. Nous en connaissons quelques grands noms, pas beaucoup plus d'une demi-douzaine ; et encore, quelles conceptions fausses, simplistes, exclusives, nous nous faisons de

Dante, ou de Pétrarque, ou du Tasse ! Et cependant, l'histoire de la littérature italienne, comme toute histoire littéraire, a besoin d'être vue d'ensemble, — plus encore peut-être que l'histoire d'autres littératures. Car, comme dit M. H. Cochin, « l'Italie est le chaînon le plus direct qui lie la civilisation de l'Europe à la culture gréco-romaine, mais aussi le chaînon le plus durable. Il ne s'est jamais détaché... Tout le développement de la pensée européenne, où *l'esprit latin* est toujours pour quelque chose, se trouve sans cesse connexe de quelque façon à l'histoire intellectuelle de l'Italie. » — Et combien cette remarque se vérifie, en particulier, de notre littérature française !

Grâce au livre de M. Finzi, ce sera facile désormais, pour nous, de suivre ce développement des lettres italiennes. Dirons-nous, avec M. H. Cochin, que les jugements formulés ici sont « très sûrs » ? Ce serait exagéré. Ces jugements sont très éclairés, très informés, avec une nuance toutefois d'enthousiasme que l'on peut trouver excessif, avec une tendance aussi à voiler, à passer sous silence les lacunes philosophiques ou morales de gens qui étaient de grands écrivains mais de pauvres sires. — P. 139, il n'est pas possible de dire que Giordano Bruno mourut « martyr de la science » : qualificatif qui se comprendrait mieux (sans se justifier pourtant) de Galilée : encore, aujourd'hui, n'est-il plus permis, historiquement, de parler de « torture » (p. 182) à propos de Galilée, même sur le mode dubitatif comme on le fait ici.

II. — M. Lucien Maury est critique littéraire à la *Revue Bleue;* et c'est là qu'ont paru d'abord les pages qu'il réunit aujourd'hui en volume. Elles n'en valent pas mieux pour cela. Les auteurs passés en revue ici sont : pour la France, Vandal, Barrès, Vogüé, Maindron, Zola, Huysmans, Gréard, Desdevizes du Dézert, des poétesses comme Lucie Delarue-Mardrus ou Hélène Picard, etc. ; — pour l'étranger, Tolstoï, Bjœrnson, Blasco Ibanez, Edith Warton, Chesterton, etc.

Nous ne dirons point que ce livre soit d'une lecture très agréable : style déconcertant, désossé, désarticulé ; idées peu nettes ; des impressions plutôt que des idées, et encore mal précisées ; des « figures » sans relief. On y trouvera toujours quelque chose, si l'on prend la peine de l'y chercher ; et c'est pourquoi nous signalons l'ouvrage à nos confrères de l'enseignement.

III. — Le livre de M. Faivre est purement classique et ne peut prétendre qu'à l'usage scolaire. Multitude de divisions, de faits, de noms propres, de renseignements ; typographie variée et très heureusement disposée en vue de faciliter le travail de la mémoire. Tout cela, à condition d'être vivifié par l'enseignement oral du maître, pourra rendre des services.

IV. — Les deux livres de M. des Granges ont été composés, eux aussi, en vue de l'usage classique. Ils se recommandent certes par une réelle tenue littéraire. Toutefois ils ne sont pas de ceux que nous aimerons à voir aux mains de nos élèves. Ils visent trop à la neutralité ; ils veulent pouvoir être adoptés dans les lycées et collèges universitaires : mais ce qui cadre avec l'idéal neutre de l'Etat ne saurait cadrer avec le nôtre. Ils pèchent par prétermission. Ils témoignent d'un goût littéraire sérieux : mais si le sens littéraire peut suffire à la critique des littératures anciennes, il n'en va plus de même pour nos littératures modernes : des préoccupations d'un ordre supérieur s'imposent à nous quand nous avons à parler, devant notre jeunesse, de nos grands démolisseurs. Et c'est ce que ne fait pas suffisamment M. des Granges. Nous en pourrions citer des exemples nombreux, pris et de l'*Histoire* et des *Morceaux choisis*. Nous nous bornerons, pour donner un spécimen de la méthode adoptée ici, à citer *in extenso* le jugement formulé sur Renan historien. On nous rappelle (p. 839) les deux grandes œuvres historiques de Renan, *Histoire des origines du christianisme* et *Histoire du peuple d'Israël*, et voici tout ce que l'on a trouvé à ajouter :

« Renan connaît très bien les sources anciennes et modernes ; il sait l'hébreu et le syriaque ; il a voyagé dans les pays qu'il décrit ; il apporte à l'interprétation des documents un esprit à la fois positif, tranquille, sensible, délicat, poétique. Le mélange de ces qualités contradictoires lui donne un charme étrange ; il se dégage de ses écrits une philosophie sceptique quelque peu troublante, et une impression de naïveté savante qui est unique au dix-neuvième siècle. »

Quelque peu troublante : une pauvre épithète jetée à la hâte au coin d'une phrase, et c'est toute la part de la critique. Ces demi-teintes, ces quarts de teintes peuvent être de mise à l'Académie, et encore point toujours, — témoin, tout dernièrement, la vigoureuse profession de foi de M. de Mun à l'adresse de M. H. de Régnier ; — pour un manuel classique nous voulons autre chose. — Nous avons pris comme exemple le jugement formulé sur Renan, parce qu'il est court et pour ne pas allonger cette notice bibliographique. Mais, si nos lecteurs le demandent, nous pourrons y revenir, avec détails à l'appui : nous avons suivi de très près notre auteur.

Des Influences franciscaines sur l'auteur du « Combat Spirituel, » par le P. Ubald d'Alençon. — In-8 de 16 p., 1 f. — Paris, A. Picard.

Traité de la Paix de l'Ame *(source du* **COMBAT SPIRITUEL), par le P. Jean de Bonilla, franciscain. Nouvelle traduction fr. par le P. Ubald d'Alençon. — In-16 de 100 p., 0 f. 60. — Paris, J. de Gigord.**

Le sous-titre de cette réédition de la *Paix de l'Ame* porte : *Source du* COMBAT SPIRITUEL.

Voilà qui s'appelle préjuger, dès la première page, la question dont le P. Ubald a fait l'objet de sa docte dissertation, parue d'abord dans *Etudes franciscaines*, puis dans la plaquette sus annoncée.

L'auteur du COMBAT s'est-il inspiré de l'œuvre de J. de Bonilla ?

D'abord, quel est l'auteur du COMBAT ?

Le COMBAT SPIRITUEL a paru, sans nom d'auteur, à Venise, en 1589, en italien, *Combatimento spirituale*. L'opinion courante, et qui paraît fondée, l'attribue à Laurent Scupoli, théatin (1530-1610). Mais les jésuites l'ont revendiqué aussi pour un des leurs, Achille Gagliardi (1527-1607), ami de S. Charles Borromée ; et de même les Bénédictins, pour un de leurs confrères espagnols, dom Jean de Castagniza (bénédictin en 1572, prédicateur de Philippe II, † 1599).

A son tour, voici le P. Ubald, franciscain, qui entre en lice, non pour attribuer le COMBAT à un fils de saint François (il se rattache à l'opinion courante : Scupoli) : mais, dit-il, ce que je veux établir, ce qui n'a jamais été remarqué, c'est la « filiation directe et immédiate des théories du P. Scupoli avec les idées franciscaines », de même que déjà M. Aug. Delassus « a parfaitement prouvé » que l'IMITATION DE JÉSUS-CHRIST « entre sûrement dans la lignée des productions franciscaines » (sur la « perfection » de cette preuve, voir *Ami* 1911, p. 1152).

Le P. Ubald est bien obligé de reconnaître, dès

l'abord, que le COMBAT « contient des théories philosophiques que l'auteur a dû chercher ailleurs que chez des penseurs séraphiques ».

Le COMBAT écrit, par exemple, ch. XXIII, que « les vertus sont toujours enchaînées entre elles étroitement et que celui qui en possède une parfaitement, est assuré que toutes les autres sont à la porte de son cœur prêtes à y entrer. » Ceci, ce n'est pas de l'école franciscaine, puisque ni saint Bonaventure ni Scot n'enseignent la doctrine thomiste de la connexion des vertus : les vertus, dit Scot, *juvant se et mutuo sicut sorores, sed nulla est requisita (si prudentiam exceperis) ad perfectionem essentialem alterius, sicut prius nascitur una soror quam alia*. Et de saint Bonaventure on nous cite la conclusion de sa question IV sur la connexion des vertus : *Vitia et peccata non habent connexionem, tamen dici potest quod ex parte aversionis aliquo modo connectantur*.

Mais, derrière cette divergence, qui est d'ailleurs fondamentale, le P. Ubald essaie de découvrir des « idées communes au P. Scupoli et à tels auteurs franciscains ».

Le COMBAT n'est point sorti, du premier jet, de la plume de l'auteur sous sa forme actuelle de 66 chapitres : la 1re édition n'avait que 24 chapitres, chiffre qui, dans une série d'éditions parues toutes du vivant du P. Scupoli, s'est haussé successivement à 33, puis à 37, puis à 40, puis à 66, qui est resté le chiffre définitif.

Or, dans les premières éditions, domine une forme plus affective, donc « franciscaine » ; dans les suivantes, au contraire, une analyse plus sèche et plus froide des mouvements de l'âme : ce qui indiquerait que l'auteur, à mesure qu'il remaniait son œuvre, s'éloignait de ses origines « franciscaines ». Mais il suffirait, pour la thèse du P. Ubald, que ces origines, ces sources aient été en effet « franciscaines ».

Pour l'établir, le P. Ubald ne veut pas insister sur des « idées générales, comme la recherche préférée de la méditation des souffrances et de la Passion de notre divin Sauveur, ou bien le saint usage des créatures visibles pour remonter au Créateur invisible ». Là-dessus, nous dit-on, Scupoli a des « chapitres qui peuvent se rattacher soit au *Cantique du Soleil*, soit aux *Méditations de la vie du Christ*, mais seulement d'une manière très éloignée » : assurément, et il n'est pas du tout nécessaire d'être disciple de saint François ou de telle école particulière que l'on voudra, pour arrêter ses oraisons sur la Croix du Sauveur ou sur les créatures envisagées comme moyens qui nous aident à atteindre notre fin. *Invisibilia ejus*...

Cela laissé pour compte, restent des rapprochements entre le COMBAT et 1° les *Dolori mentali* ou Douleurs intérieures de J.-C. de la B. franciscaine Baptiste Varani (livre édité à Milan en 1490 et 1515), et 2° un *Traité de la Paix de l'âme*, paru en 1580, œuvre de Jean de Bonilla, franciscain espagnol (à qui Wadding attribue un miracle). Le P. Ubald dresse, en deux pages, sur deux colonnes, une série de textes parallèles de Bonilla et de Scupoli. Citons, à titre de spécimens, les trois premiers, pour permettre à nos lecteurs de se faire quelque idée de la chose :

Mettez sur-le-champ et avant toute chose devant vos sens votre cœur rempli d'amour, et il sera comme un veilleur pacifique. Ainsi disposé, il vous mènera à de grandes choses. *(Paix*, ch. II).	Placez toujours en votre âme une sentinelle vigilante qui de loin puisse découvrir tout ce qui pourrait vous troubler ou vous inquiéter... En tout accident, si fâcheux qu'il soit, gardons toujours la paix et la tranquillité de notre âme. De cette façon nous pouvons faire beaucoup de progrès dans la vertu. *(Combat*, XXV).
Si les œuvres de la pénitence et les autres travaux accomplis péniblement sont louables en tout temps dès qu'on les accomplit modérément et avec discrétion, ils n'ont cependant de valeur qu'autant qu'ils sont faits par amour. *(Paix*, I).	Les pratiques extérieures sont un excellent moyen pour acquérir la sainteté, si l'on sait en user avec sagesse et discrétion. *(Combat*, I).
Nous sommes ordinairement orgueilleux, pleins d'ambition et amis de notre propre opinion : de là vient que nous nous estimons bien au-delà de notre valeur... Dieu qui nous aime, prend soin de nous mettre en état d'échapper à ce péril, il nous place dans la nécessité de nous connaître nous-mêmes. *(Paix*, VII).	La nature corrompue nous porte à concevoir de nous-mêmes une opinion trop favorable... Dieu veut absolument que nous soyons convaincus que toute grâce et toute vertu nous vient de lui seul. *(Combat*, II).

On poursuit la série de ces rapprochements. On allègue encore qu'il n'est pas jusqu'à l'expression même de « *Combat* » qui ne se retrouve dans le *Traité de la Paix*: « La vie de l'homme, dit Bonilla, est un combat perpétuel », et non seulement chez Bonilla, mais chez d'autres contemporains, Jacques d'Alcala, Jean des Anges, Salvator Vitalis, Pierre de Saint-Bonaventure, « *tous franciscains* » ! — Est-ce que par hasard les Franciscains auraient été les seuls alors à connaître le célèbre texte de Job ?

Tout cela ne va pas très loin comme preuve, non plus que l'incertitude qui a régné au commencement du XVIIe siècle sur la paternité et du COMBAT et du *Traité de la Paix*, qui a été imprimé par les Théatins eux-mêmes en 1600, à Florence, sous le titre de *Sentiero del Paradiso* à la suite du *Combattimento spirituale*, l'un et l'autre réimprimés, en 1610 et plus tard, sous le nom de Scupoli.

Tout cela ne nous déterminerait pas à conclure, avec autant de décision que fait le P. Ubald, que, si Scupoli n'a pas publié lui-même sous son nom le *Combattimento* qui est pourtant de sa plume ni le *Sentier du Paradis* qui est de Bonilla, c'était pour lui « non une affaire d'humilité, mais une question d'honnêteté ». Et si les Théatins, en 1610, l'année même de la mort de Scupoli, ont dédié leur édition des œuvres (authentiques et apocryphes) de ce saint religieux aux Clarisses de Sant' Orsola à Mantoue, ce n'est point en soi un indice suffisant qu'ils aient « senti ou deviné » « la filiation franciscaine » du COMBAT.

Il y a des ressemblances, des points de contact entre Scupoli et les auteurs franciscains. Il y en a aussi avec les auteurs bénédictins, ou dominicains, ou jésuites. Et ce serait malheureux vraiment qu'il n'y en eût pas. On en a bien trouvé aussi entre le *Manrèse* de saint Ignace et quantité d'œuvres du moyen âge, ce qui n'empêche pas le *Manrèse* d'être l'œuvre de saint Ignace. De là à faire intervenir une « question d'honnêteté », il y a loin. Laissons ces querelles de filiation et de consanguinité. C'est sous le titre de COMBAT SPIRITUEL que cette doctrine a porté d'innombrables fruits de salut ; et si Dieu veut désormais qu'elle en porte sous le titre de *Traité de la Paix* et sous le nom de Bonilla, Dieu soit béni toujours dans tous ses dons ! Alexandre VII, au lendemain des fêtes de la béatification de François de Sales, fit dire au Général des Théatins, le P. Bozomo, qu'en béatifiant l'évêque de Genève il avait béatifié un enfant de sa Congrégation puisque François avait puisé sa piété dans le COMBAT SPIRITUEL (qu'il porta « dix-huit ans dans sa pochette ») : ce qui n'empêche pas la *Vie Dévote* d'être bien l'œuvre de saint François de Sales.

Et voilà que, au moment de clore cette discussion, nous nous apercevons que nous n'en avons pas dit assez vraiment pour faire connaître et recommander l'œuvre de Jean de Bonilla. Mais, au surplus, grâce à la nouvelle et élégante traduction du P. Ubald, grâce aussi à la modicité du prix, nos lecteurs, quand paraîtront ces lignes, auront tous déjà en mains le précieux opuscule de Bonilla et seront à même de le goûter comme nous venons de le faire.

Notions générales de Médecine, par le Dr Cantonnet et un groupe de spécialistes. — In-8 de 680 p., 176 figures, 6 f. — Paris, Bloud.

Le Médecin. ***Son rôle dans la famille et la société,*** **par le Dr J. Vincent. — In-12 de IV-422 p., 3 f. 50. — Paris, Beauchesne.**

I. — Ce n'est point pour le clergé spécialement qu'a été écrit le Cours de Médecine du Dr Paul Cantonnet. C'est pour les gens du monde ; et, si l'on veut en savoir l'origine précise, c'est l'*Union des Femmes de France* (Croix-Rouge) qui a fait sténographier le cours de « Soins aux malades » que l'auteur avait professé à son adresse en 1908. L'auteur a développé ensuite ces leçons en un volume ; et de plus, il a fait appel à des spécialistes pour traiter les différentes spécialités médicales que comportait son nouveau plan. C'est ainsi qu'on trouvera ici les maladies des voies urinaires étudiées par le Dr Bonneau, assistant à l'Hôpital Necker ; les maladies des yeux, par le Dr André Cantonnet, chef de clinique à la Faculté (Hôtel-Dieu) ; les maladies de la peau, par le Dr Gastou, chef du Laboratoire central (Saint-Louis) ; l'hygiène, par le Dr Le Play, chef de clinique à la Faculté ; les maladies des femmes, par le Dr de Martel, chef de clinique à la Faculté ; l'électricité médicale, par le Dr Paul Petit ; les maladies nerveuses, par le Dr Rose, ancien chef de clinique à la Faculté (Salpêtrière) ; la grossesse et l'allaitement, par le Dr Theuveny, chef de clinique à la Faculté ; les maladies des enfants, par le Dr R. Voisin, chef de clinique à la Faculté ; etc., etc.

On a, avec cela, une idée de ce travail, et du public à qui il est destiné. Les auteurs ont visé à faire, non pas œuvre de théorie et de haut enseignement, mais œuvre pratique ; ils insistent surtout sur la thérapeutique. Leur volume, très au courant des découvertes et procédés modernes, permettra à beaucoup de nos confrères, sans études spéciales, de rendre de grands services. Une Table alphabétique des matières aide à s'y retrouver tout de suite. Illustration fort soignée.

II. — L'excellent docteur Vincent, un des vétérans de la médecine lyonnaise, a voulu écrire, non pas un livre de médecine, mais un livre de médecin. De médecine proprement dite, très peu, ici ; de sagesse pratique, beaucoup. La science médicale n'est pas tout, pour un médecin. Aujourd'hui que l'on a mis à la mode (et à juste titre) la psychothérapie, on se rend compte que de grands, de très grands techniciens y sont radicalement inaptes : il y faut une faculté persuasive, une valeur d'influence morale qui ne s'acquièrent pas sur les bancs de l'école. Le Dr Vincent eût fait un excellent psychothérapeute ; il a dû faire, dans sa vie, et il fait, dans son livre, d'excellente psychothérapie, sans le savoir, sans la nommer du moins.

Son livre est en deux parties, qui traitent l'une et l'autre de l'influence morale du médecin 1o dans la famille, 2o dans la société : — 1o *dans la famille :* considérations générales sur la famille, ce que vaut la vie, fiançailles et dot, mariage et amour conjugal, foyer, hygiène dans le mariage, naissance et évolution de l'enfant, désillusions dans le mariage, dépopulation, syphilis, maladies de l'enfant, éducation et établissement, célibat, etc. ; — 2o *dans la société :* ce que pourrait être le rôle du médecin, et ce qu'il n'est pas ; la politique, médecins-députés ; pourquoi le médecin perd son prestige ; hygiène sociale ; hygiène internationale ; hygiène de l'intelligence ; romans, presse, théâtre, philosophie, sciences, beaux-arts : ce que le médecin aurait à dire sur tout cela ; médecine légale ; etc.

Sur tous ces sujets, série de causeries ou poignée de conseils sages, pratiques, humoristiques, d'une haute inspiration chrétienne, d'une charmante délicatesse de touche même quand ils côtoient des thèmes épineux. Le ch. XXI de la IIe Partie semble exagérer, au moins dans la forme, la « valeur sanitaire du mariage » : il y aurait fallu des développements que l'auteur n'a pas pris le temps de donner, mais déjà le chapitre suivant (célibat) apporte un correctif.

De la chasteté, par un missionnaire d'Orient. — In-18 de XIV-204 p., 1 f. — Lyon, aux bureaux des ***Petites Relations d'Orient*** **(M. l'abbé Chevalier), rue Martin, 5.**

Une grave question de l'éducation des jeunes filles : ***La Chasteté,*** **par Françoise Harmel. — In-12 de 163 p., 2 f. 50. — Paris, Perrin.**

L'Education de la chasteté, par les docteurs Gatterer et Krus, S. J. Trad. de l'all. par Th. Dequin. — In-12 de 150 p., 2 f. — Paris, Bloud.

La Pureté du Cœur, par l'abbé Lenfant. — In-8 de 136 p., 0 f. 75. — Paris, de Gigord.

I. — Le missionnaire d'Orient qui nous envoie ce petit traité de la chasteté est un jésuite du Caire. Il dédie son livre « aux jeunes gens et aux adolescents chrétiens », mais ajoute, entre parenthèses : « à l'usage de leurs Directeurs. » Le livre est fait pour jeunes gens mûrs et sérieux : il est clair qu'il doit être lu d'abord par le Directeur, et que c'est à celui-ci de juger à qui il peut le confier. Tout ce qui est dit ici, peut se dire devant un auditoire de jeunes gens ; mais, en règle générale, nous croyons qu'il est mieux, pour eux, de l'entendre dire, au confessionnal ou en chaire, que de le lire eux-mêmes. Sur le problème de la vie, le péché et ses suites, les obstacles à l'observation de la chasteté, les ruines accumulées par sa violation, la loi de la chasteté, son universalité, ses degrés, ses attraits, ses gloires, ses récompenses, les moyens, naturels et surnaturels, de la garder, — sur tout cela on goûtera ici des considérations et des données très claires, très franches, mais toujours admirablement nobles et dignes, sans éclats de voix, exprimées sur un ton aussi doux qu'il est fort, et que l'on sent toujours pénétrées d'un incomparable amour de Dieu et de la jeunesse.

Comme on comprend, à cette lecture, le mot que l'auteur de cet opuscule entendit un jour tomber des lèvres et du cœur d'un de ces jeunes gens à qui il prêchait une retraite de fin d'études : — « Oh ! mon Père, il vaut bien mieux apprendre les choses ainsi qu'autrement ! »

L'opuscule se vend au Caire, au Collège de la Sainte Famille, ou à Lyon, à l'adresse dite (où nos lecteurs pourront en outre faire connaissance avec l'exquis bulletin intitulé : *Petites Relations d'Orient, Syrie, Egypte, Arménie :* mensuel : prix de revient, 1 f. 80 par an, hors de France 2 f. 10).

II. — Mme Françoise Harmel adresse son livre aux mères. Il est clair, en effet, que ce n'est pas

pour jeunes filles qu'il est écrit ; ou du moins c'est aux mères d'abord à juger de ce qu'elles en pourront permettre à leurs jeunes filles. Et ce n'est pas non plus pour nous, prêtres, que ces pages sont pratiques, en ce sens que ce n'est jamais à nous à dire devant jeunes filles ce qui est dit ici, et sur le mode dont c'est dit. Mme Harmel est une âme très élevée ; elle se retranche, au surplus, derrière l'autorité de saint François de Sales (dont l'intention toutefois ne semble pas avoir été que ses paroles fussent transmises aux jeunes filles, même par l'intermédiaire de leurs mères). Nombre de ses pages, sur la purification et la surnaturalisation de l'amour, sur sa perversion aussi, sur la nécessité de la lutte, iront droit au cœur des mères, et, par les mères, aux jeunes filles. Quant aux pages plus spécifiquement initiatrices de certains mystères, il est possible que, dans certains cas, des mères trouvent à les utiliser.

III. — Les PP. Gatterer et Krus ont écrit leur travail pour les étudiants en théologie de l'Université d'Innsbruck. Ils partent de ce principe, qu'il n'est pas possible de laisser la jeunesse sans enseignement et sans direction sur une question aussi capitale que l'est la question de la vie sexuelle. D'autre part, si l'éducation sexuelle a abouti si souvent à des résultats négatifs, si ces insuccès multiples ont contribué à lui aliéner tant de gens intelligents, la faute en est aux initiateurs qui n'y ont pas apporté « ce sérieux sacré et cette sainte prudence qui ne peuvent venir que d'une conception morale et religieuse de la vie sexuelle... Si l'on comprenait ce que c'est que de donner l'existence à un être fait pour l'éternité, et de le placer par là même dans l'alternative d'un bonheur ou d'un malheur éternel, si l'on comprenait que toutes les actions des parents exercent une influence sur le sort éternel de leurs enfants, on verrait ce qu'il y a de vraiment sublime et sacré dans les devoirs et les droits de l'union conjugale, à qui la dignité sacramentelle du mariage chrétien a donné la plus haute consécration, et l'on trouverait les paroles nécessaires pour donner un enseignement indispensable... »

Ces lignes du chapitre I (p. 21) disent assez la hauteur des vues d'où partent nos deux auteurs. Ils entrent ensuite dans les détails de l'enseignement qu'il s'agit de donner, car ils ont voulu faire un livre pratique, et tout est en effet ici indications et remarques pratiques : ce qui ne veut pas dire qu'on puisse ou doive les mettre en pratique, les appliquer partout. A chacun, à chaque éducateur de voir, de peser, de supputer, — de prier surtout et d'implorer les lumières de l'Esprit-Saint : nos deux auteurs l'ont fait, certainement, ce qui ne dispense personne d'en faire autant.

IV. — Et, au sortir de ces difficiles problèmes, on sera toujours heureux de revenir à nos bons livres de l'ancienne méthode, qui tendent moins à inspirer l'horreur de l'impureté que l'amour de la pureté, qui orientent suavement mais efficacement les âmes vers la pureté, vers sa beauté, vers ses attraits, vers sa fécondité, — vers cette fécondité dont la vision a secoué si vigoureusement l'âme d'Augustin et l'a tirée du bourbier, *fecunda mater filiorum gaudiorum de marito te, Domine*... C'est là le charme, entre autres, du petit livre de M. Lenfant, dont on vient de donner, en format réduit et de prix très modique, une édition nouvelle et spéciale pour jeunes gens et jeunes filles (en même temps que de plusieurs des autres opuscules du même auteur : *Le Cœur; — Le Cœur vaillant; — La Royauté du Cœur)*.

LES MAITRES DE L'ART. **Martin Schongauer** *et l'art du Haut-Rhin au XVe siècle*, par A. Girodie. — **Bazzi,** *dit le Sodoma*, par L. Gielly. — Vol. in-8 de 250 et 190 p., illustrés chacun de 24 photogravures hors texte, 3 f. 50. — Paris, Plon.

PETITES MONOGRAPHIES DES GRANDS ÉDIFICES DE LA FRANCE. **Le Mont Saint-Michel,** par H. Besnard. — **La Cathédrale de Reims,** par L. Demaison. — **La Cathédrale du Mans,** par G. Fleury. — **La Cathédrale de Lyon,** par L. Bégule. — **Le Château d'Anet,** par A. Roux. — Vol. in-12 de 100 à 150 p., illustrés chacun de 40 à 60 gravures, 2 f. — Paris, H. Laurens.

Catalogue général illustré du Musée de sculpture comparée au Palais du Trocadéro, par C. Enlart et J. Roussel. — In-8 de VIII-296 p., 3 f. 50. — Paris, Alph. Picard.

I. — Deux nouveaux volumes dans cette collection *Les Maîtres de l'Art*, qui se recommande par la très haute tenue esthétique de ses monographies, et aussi par la magnificence d'une illustration qu'il est étonnant que l'on puisse livrer pour un prix aussi modique.

Ce Martin Schongauer est la gloire de l'Alsace, la gloire de Colmar, où il est né vers 1450. L'Alsace l'aimait comme un enfant chéri. On l'appelait familièrement, et on l'appelle encore aujourd'hui (par un jeu de mots sur son nom) Martin Schön (ou Martin le Beau), ou Hipsch Martin (Martin le Joli) : ce qui ne l'empêcha pas de refuser tous les partis matrimoniaux qu'on lui offrit. Il avait, à un très haut degré, ce goût de l'indépendance qui est une des caractéristiques du tempérament alsacien. Il fut longtemps marchand d'estampes, marchand ambulant, et aimait à fréquenter les grandes foires d'Allemagne. On croit qu'il fit son apprentissage à Leipzig, dans l'atelier d'un moine franciscain. C'est aux cloîtres qu'il réserva le meilleur de son activité artistique, d'abord aux Clarisses de Söflingen (près Ulm), puis surtout, en son Alsace, aux Dominicains de Colmar et aux Antonites d'Isenheim. C'est pour Colmar qu'il composa son chef-d'œuvre, *La Vierge au buisson de roses* (1473) : on en admirera ici (p. 120) une superbe photogravure, et d'ailleurs beaucoup de nos lecteurs en ont visité l'original, aujourd'hui à l'église Saint-Martin de Colmar (l'église même où l'artiste fut baptisé). Devant des œuvres comme celle-là, on comprend que l'on ait appelé Martin Schön le Raphaël de l'art du Haut-Rhin, de même que Memling fut le Raphaël de l'art flamand, « l'homme en qui tous les dons aimables de l'école se combinèrent, à l'exclusion de tout ce qui était rude et brutal. » Il mourut jeune, en 1491, à Vieux-Brisach.

On trouvera, dans le livre de M. Girodie, un tableau, clair et précis, très vivant surtout, des multiples courants artistiques qui, avec une intensité dont nous n'avons plus idée, se donnaient alors rendez-vous dans cette vallée du Haut-Rhin et y affluaient de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud, de Souabe et de France, des Pays-Bas et d'Italie. — En 20 pages, en appendice, un catalogue chronologique, très précieux, des principaux artistes originaires du Haut-Rhin et des œuvres types de l'art de cette région au XVe siècle.

Avec Giovan-Antonio Bazzi, nous sommes en Italie, dans la première moitié du XVIe siècle. L'artiste naquit en 1477 et mourut en 1549. Il était de Verceil ; mais il vécut surtout à Sienne et à Rome. Son surnom de Sodoma est tristement révélateur, sinon de ses mœurs (car on n'a pas de preuve absolue qu'il l'ait mérité), tout au moins

du dévergondage inimaginable avec lequel sévissait alors la calomnie. Au surplus, loin d'en rougir, lui-même s'en glorifiait, affectait d'en affubler partout sa signature, s'en amusait même en chansons. On a cru même découvrir une relation entre cette prétendue immoralité et la mollesse ou la langueur parfois excessive de certaines des physionomies de ses tableaux : mais ceci, c'est de la critique interne qui ne signifie pas grand'chose et dont les applications capricieuses pourraient nous mener loin. Ce qui est incontestable, c'est que c'était un très grand peintre, le plus renommé peut-être de son temps, avant que se fût révélé Raphaël : il travaillait, en 1508, avec le Pérugin, aux nouvelles Chambres du Vatican, quand Raphaël vint à Rome et se vit confier à lui seul, par Jules II, l'exécution de tous les travaux. Bazzi rentra alors à Sienne, et, cette fois, sauf quelques voyages, pour un établissement définitif. — L'auteur de cette monographie (d'ailleurs très beau morceau, elle aussi, d'histoire de l'art), M. Gielly, accepte trop aisément, dans la trame rapide de son récit, certaines affirmations de ce temps-là : p. ex., p. 32 : « Le pape Léon X fit assassiner le cardinal Alphonse (Borghese) et fit remettre le gouvernement (de Sienne) entre les mains de l'évêque », etc.

II. — Ici encore, dans la collection des *Petites Monographies* Laurens, c'est la splendeur, la richesse, la multitude des illustrations qui frappent tout d'abord et saisissent d'admiration. J'imagine qu'avec de pareils guides, personne ne s'oubliera plus désormais à acheter les informes petites productions qui se débitent parfois à la porte de nos musées ou de nos chefs-d'œuvre d'architecture. Et le papier lui-même (papier couché), ici, est de luxe, et digne de l'illustration. Et puis enfin, ce ne sont pas seulement de purs bijoux d'exécution artistique que ces monographies ; mais le texte, lui aussi, sous la direction de M. E. Lefèvre-Pontalis, a été confié à de doctes plumes qui ont eu souci de nous dire, non pas seulement la beauté des lignes architecturales et les merveilles de la sculpture ou de la peinture sur verre, mais l'histoire de ces vénérables monuments, le passé de ces témoins qui gardent dans leur manteau de pierre tant de souvenirs, et si précieux souvent, de la vie de nos pères.

Ces petits livres sont, dès leur apparition, aux mains de tous les touristes sérieux. Aux touristes en chambre ils procureront l'illusion charmante d'un voyage à peu de frais et la réalité de hautes émotions esthétiques et d'une science du meilleur aloi.

III. — Enfin tout le monde a entendu parler du Musée de sculpture comparée qui a été installé au Trocadéro depuis 1889 (et, pour une aile, dès 1882). A beaucoup, qui n'ont pas la faculté d'aller étudier sur place les monuments eux-mêmes, il permet, grâce à la perfection des moulages et à leur savante classification, de prendre une idée déjà fort heureuse de l'histoire et du développement de notre architecture et de notre sculpture monumentale.

On comprend, avec cela, que le catalogue descriptif dont une nouvelle édition entièrement refondue vient de paraître, outre qu'il est, pour les visiteurs du Musée, le meilleur des guides, constitue déjà, par lui-même et indépendamment de son utilité pratique, un tableau fort éloquent de l'histoire de l'art. Et les nombreuses phototypies hors texte qui l'illustrent, en doublent la vertu instructive non moins que le charme.

Manuel des Cultes, de la « Collection Dalloz. » **— In-8 relié de 446 p., 6 fr. — Libr. Dalloz, Paris, 11, rue Soufflot.**

Depuis la loi du 9 décembre 1905, le régime des cultes a été soumis en France à un statut nouveau, et éminemment complexe. A l'heure actuelle, ce que l'on peut appeler « la législation des cultes » constitue un ensemble touffu de textes législatifs ou réglementaires, épars dans le Bulletin des lois, ou dans les recueils spéciaux, au milieu desquels il est extrêmement difficile de se reconnaître.

Rassembler tous ces textes dans un ouvrage unique, les coordonner dans une suite chronologique et dans un tout complet, était donc une œuvre dont l'utilité s'imposait, et qui était appelée à rendre les plus éminents services.

C'est l'œuvre féconde qu'a accomplie la librairie Dalloz dans le *Manuel des Cultes* que nous présentons à nos lecteurs.

Mais la réglementation législative ou gouvernementale, encore qu'exceptionnellement abondante, n'a pas suffi cependant à résoudre tous les cas qui pouvaient se présenter. De nombreux points de détail ont dû être soumis aux tribunaux et à la Cour de Cassation, et ont été réglés par la jurisprudence. Le *Manuel Dalloz* a recueilli toutes ces décisions et les cite avec leurs références à propos de chaque article du texte. On voit ainsi du premier coup d'œil la solution des difficultés de pratique, ou l'interprétation donnée par la jurisprudence aux différents textes législatifs obscurs ou contestés.

Les divisions de l'ouvrage découlent de la nature même du sujet :

Principes généraux du nouveau régime des cultes. — Liberté de conscience. — Liberté du culte. — Ministres des cultes. — Leur condition juridique, et leur situation spéciale en raison de leur qualité. — Les pensions et allocations. — Organisation légale et exercice des cultes. Leur police. — Les édifices servant à l'exercice du culte, et au logement des ministres. — Biens des anciens établissements du culte. — Actions en reprise et revendication.

Deux Tables, l'une chronologique et l'autre alphabétique, permettent de trouver instantanément le texte auquel on se réfère.

JOHANNES JOERGENSEN. **Le Livre de la Route. Trad. du danois par T. de Wyzewa. — In-12 de XXIII-250 p., 8 photogravures, 3 f. 50. — Paris, Perrin.**

Le Livre de la Route, c'est le premier livre catholique de Jörgensen. Il a paru au commencement de 1895. Ce n'est pas encore le récit de la conversion de l'auteur, qui n'est rentré dans le sein de l'Eglise catholique qu'à la fin de cette même année 1895. Mais c'en est la préface, et une préface qui, dès qu'elle a vu le jour, a été claire pour tout le monde, surtout pour les coreligionnaires athées de Jörgensen. Jörgensen, qui n'avait pas trente ans, était, jusqu'à cette date, célébré par la critique à la dévotion du Juif Brandès comme la plus grande espérance des littératures scandinaves, comme l'émule prochain d'Ibsen et de Strindberg. Le jour où on le voit s'orienter vers Rome, c'est fini : conspiration du silence autour du transfuge !

Aujourd'hui, et grâce aux traductions allemandes et françaises de ses œuvres, Jörgensen est devenu un des noms les plus universellement célèbres de la littérature catholique. De tous les convertis de notre âge, il n'en est pas de plus connu que lui.